



Bulletin Officiel

N°6828 Lundi 27 mars 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SOCIETE INDUSTRIELLE OLEICOLE SFAXIENNE-ZITEX -SIOS-ZITEX- 3

BH ASSURANCE 4

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE INDUSTRIELLE OLEICOLE SFAXIENNE-ZITEX -SIOS-ZITEX- 5

BH ASSURANCE 7

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP- 10

COMMUNIQUE DE PRESSE

ASSURANCES MAGHREBIA 11

ASSURANCES MAGHREBIA VIE 12

BANQUE DE TUNISIE : APPEL A CANDIDATURE 13

DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS DE SOUSCRIPTION DES PARTS D'UN FCPR POUR UNE 2^{ème} PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA 22

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA II 23

NOTATION DEFINITIVE D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

CIL 2023-1 24

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EL AMEL DE MICROFINANCE 2023-1 (SANS APE) 25

CIL 2023-1 29

TLF 2023-1 34

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023)*)

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING -CIL- (INDIVIDUELS)

- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING -CIL- (CONSOLIDES)

- ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Industrielle Oléicole Sfaxienne-Zitex « SIOS-ZITEX »

Siège social : Route de Gabès km 2 Sfax

Les actionnaires de la Société Industrielle Oléicole Sfaxienne ZITEX, sont convoqués pour assister le vendredi 31 mars 2023 à 10 heures du matin, au siège social de la société à l'assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation des délais, mode et date de la convocation de l'Assemblée Générale ordinaire relative à l'exercice 2021/2022.
- 2- Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2021/2022.
- 3- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021/2022.
- 4- Approbation des conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5- Approbation du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice 2021/2022.
- 6- Quitus aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2021/2022.
- 8- Lecture du rapport de gestion du groupe relatif à l'exercice 2021/2022.
- 9- Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2021/2022.
- 10- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2021/2022.
- 11- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.
- 12- Nomination du commissaire aux comptes.
- 13- Questions diverses.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BH ASSURANCE

Siège social : lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **BH Assurance** »,

BH Assurance vous informe que la réunion de son **Assemblée Générale Ordinaire** aura lieu **le 25 Avril 2023** à 11h au Royal ASBU Hotel sis à l'avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord 1003–Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2022 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2022 ;
4. Approbation des opérations visées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Réaffectation de réserves ;
7. Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
8. Fixation des jetons de présence des administrateurs, des membres du comité permanent d'audit, des membres du comité de rémunération et de recrutement et des membres du comité de risques.
9. Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
10. Nomination de deux administrateurs indépendants ;
11. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
12. Désignation du co-commissaire aux comptes ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « **POUVOIR** » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

بلاغ الشركات

مشروع قرارات

الشركة الصناعية للزيوت سيوس زيتاكس

المقر الاجتماعي: طريق قابس كلم 2 صفاقس

مشروع قرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 31 مارس 2023.

القرار الأول: المصادقة على آجال و شكليات و تاريخ استدعاء الجلسة العامة العادية المتعلقة بالسنة المالية 2022/2021

المصادقة على آجال و شكليات و تاريخ استدعاء الجلسة العامة العادية المتعلقة بالسنة المالية 2022/2021.
تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثاني: المصادقة على الاتفاقيات المنظمة

بعد الاستماع إلى التقرير الخاص لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على الاتفاقيات المنظمة المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية والمضمنة بالتقرير الخاص لمراقب الحسابات.
تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثالث: المصادقة على تقريراً لتصرف و على القوائم المالية الفردية للسنة المالية 2022-2021

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة و التقرير العام لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على تقرير التصرف و الحسابات الفردية لشركة سيوس زيتاكس للسنة المالية 2022-2021 و المختومة في 30 سبتمبر 2022 كما أعدها مجلس الإدارة و التي تبرز أرباح بقيمة 253 279 ديناراً.
تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الرابع: تبرئة ذمة أعضاء مجلس الإدارة

تقرر الجلسة العامة العادية للشركة إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة تبرئة تامة و نهائية و بدون أي احتراز بعنوان تصرفهم طيلة السنة المالية التي قفلت حساباتها في 30 سبتمبر 2022.
تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الخامس: تخصيص نتائج السنة المالية 2022-2021

تقرر الجلسة العامة العادية رصد أرباح السنة المالية 2022-2021، و البالغة 253 279 دينار بحساب النتائج المؤجلة، كما تقرر توزيع دينار واحد (1 د) عن كل سهم، تصرف بداية من تاريخ 30 جوان 2023، أي بقيمة جملية تقدر ب 242 500 دينار، تؤخذ من رصيد الاحتياطات الأخرى القابلة للتوزيع، ولا تخضع للخصم من المورد، وبيان ذلك كالآتي:

النتيجة المحاسبية 2022-2021	253 279 د
+ الأرباح المؤجلة قبل التخصيص	266 542 د
الأرباح المؤجلة بعد التخصيص	519 821 د
الاحتياطات القابلة للتوزيع	811 480 د
- أرباح موزعة	- 242 500 د
باقي الاحتياطات القابلة للتوزيع	568 980 د

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار السادس: المصادقة على تقرير التصرف للمجمع وعلى القوائم المالية المجمعة للسنة المالية: 2021-2022

بعد الاستماع إلى تقرير التصرف الخاص بتجمع الشركات وتقارير مراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على تقرير التصرف وعلى القوائم المالية المجمعة للسنة المالية: 2021-2022 و التي تبرز أرباحا بقيمة 993 253 ديناراً.
تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار السابع: منح حضور أعضاء مجلس الإدارة

تقرّر الجلسة العامة العادية لموسم 2021-2022 تحديد مقدار منح حضور لأعضاء مجلس الإدارة بـ ديناراً صافية لكل عضو في السنة.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثامن: تعيين مراقب الحسابات

تقرر الجلسة العامة العادية لموسم 2021-2022 تعيين السيد..... مراقب لحسابات الشركة لمدة ثلاث سنوات تنتهي مع انعقاد الجلسة العامة العادية لموسم 2024-2025.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار التاسع: إعطاء النفوذ للقيام بالإجراءات

تعطي الجلسة العامة العادية جميع الصلاحيات لحامل نسخة أو ملخص من هذا المحضر للقيام بكل الإجراءات والترتيب والإشهارات التي يقتضيها القانون.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**BH ASSURANCE**

Siège social : lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

La société BH Assurance publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 Avril 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en réserves extraordinaires une partie des réserves pour réinvestissement exonéré constatée en 2016 lors de la répartition du Bénéfice de l'exercice 2015, et dont le montant s'élève à 2 566 800 Dinars devenu libre.

Par conséquent, le montant des réserves extraordinaires avant répartition du résultat 2022 est ainsi modifié :

EN DT

	Montant
Réserves Extraordinaires avant affectation du résultat de l'exercice 2022	35 616 412
Réserves pour réinvestissements exonérés constatées en 2016 lors de la répartition du résultat de l'exercice 2015, devenues disponibles et réaffectées en réserves extraordinaires	2 566 800
Réserves Extraordinaires avant affectation du résultat de l'exercice 2022	38 183 212

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2022 fait ressortir un bénéfice net de 13 306 391 DT.
L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

	EN DT
	Montant
Bénéfice Net	13306 391
Report exercice 2021	174 665
Total	13481 056
Réinvestissement exonéré	5000 000
Réserves pour fond social	250 000
Dividendes prélevés sur le bénéfice de l'exercice 2022	3325 000
Réserves Extraordinaires	4500 000
Report à nouveau exercice 2022	406 056

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à 1,250DT par action, soit un montant global de 3 325 000DT.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du.....

Cette résolution mise aux voix est

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, pour l'exercice 2022, le montant net des jetons de présence à 6 000DT par administrateur au prorata de sa présence.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit, des membres du Comité des rémunérations et recrutement et des membres du Comité des risques au titre de l'exercice 2022 à un montant net de 6 000 DT par membre et par comité au prorata de sa présence.

Cette résolution mise aux voix est

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du présent conseil arrive à expiration décide de renouveler pour 3 ans le mandat des administrateurs suivants :

- BH BANK
- BH SICAF
- BH LEASING
- BH EQUITY
- SPI
- Monsieur Ahmed TRABELSI
- Madame Haifa LAARIBI
- Monsieur Radhouane ZOUARI

Les administrateurs désignés acceptent ces fonctions et déclarent chacun en ce qui le concerne ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer

.....

.....

En qualité d'administrateurs indépendants pour un mandat de trois ans portant sur les exercices 2023,2024 et 2025

Les administrateurs désignés acceptent ces fonctions et déclarent chacun en ce qui le concerne ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer

.....

En qualité d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour un mandat de trois ans portant sur les exercices 2023,2024 et 2025

L'administrateur désigné accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes « Groupement PROAUDIT & CMA-Audit & Conseil » pour les exercices 2023-2024 et 2025

Cette résolution mise aux voix est

DOUZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-

Siège social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

Suite à la réunion de son assemblée générale ordinaire en date du 01 Février 2023, la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques -STIP publie ci-dessous les résolutions adoptées.

Première résolution :

En application de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 aout 1999, et de la décision du conseil d'administration de la STIP tenue le 29 décembre 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le conseil d'administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions selon les conditions suivantes :

- ✓ La présente autorisation est valable trois ans. Elle expire à la cession totale des actions émises par STIP ou au plus tard à l' AGO qui aura à statuer sur les états financiers 2025.
- ✓ Le nombre d' actions, objet de cette autorisation est égal à 32845 actions entièrement libérées et mises sous forme nominative.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de déterminer les modalités et conditions de réalisation de cette action.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

ASSURANCES MAGHREBIA S.A
Siège social : 64, Rue de Palestine 1002 Tunis

Assurances Maghrebias informe ses honorables actionnaires, que son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 Mars 2023, a examiné l'activité de la société au cours de l'exercice 2022 et a arrêté les états financiers relatifs à cet exercice qui font ressortir les principaux indicateurs suivants :

- Des primes émises en évolution de 9,56% soit 223,348 MD contre 203,854 en 2021.
- Des charges de sinistres nettes de 108,020 MD contre 102,516 MD en 2021 en évolution de 5,37%.
- Des produits financiers nets de 24,204 MD contre 19,506 MD en 2021 soit une évolution de 24,09%.
- Un résultat net de 23,362 MD contre de 22,059 MD en 2021.

Le Conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de **2,340** dinars par action et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le 18 avril 2023.

Le lieu et l'horaire de cette réunion vous seront communiqués ultérieurement.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

Assurances Maghrebia Vie informe ses honorables actionnaires, que son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 Mars 2023, a examiné l'activité de la société au cours de l'exercice 2022 et a arrêté les états financiers relatifs à cet exercice qui font ressortir les principaux indicateurs suivants :

- Des primes émises en évolution de 13,05% soit 105,318 MD contre 93,160 en 2021.
- Des charges de sinistres nettes de 42,104 MD contre 35,866 MD en 2021 en évolution de 17,39%,
- Des produits financiers nets de 35,482 MD contre 31,281 MD en augmentation de 13,43%,
- Un résultat net de 16,151 MD contre de 12,587 MD en 2021.

Le Conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,291 dinars par action, et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le 18 avril 2023.

Le lieu et l'horaire de cette réunion vous seront communiqués ultérieurement.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2023 – AS – 0229

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE DE TUNISIE

Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Appel à candidature au poste d'Administrateur Indépendant

1 OBJET

Conformément à la décision générale du conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 ,relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration et au Conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires et la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, LA BANQUE DE TUNISIE lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant pour siéger au sein de son conseil d'administration et présider le comité des risques, dont le mandat est de trois (3) ans, portant sur les exercices 2023, 2024 et 2025

Est considéré membre indépendant au sens de la loi bancaire 2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec LA BANQUE DE TUNISIE ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

2 LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats éligibles au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration doivent remplir les conditions énoncées dans les articles 193 du Code des Sociétés Commerciales, les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment les articles 47 et 60 ainsi que les conditions exigées par la Circulaire BCT n°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment les articles 20, 23, 24 et 25 et la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires notamment les articles 2, 3, 4 et 5. Les candidats au poste d'administrateur indépendant doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2-1 Conditions juridiques

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Ne doit pas être parmi les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables majeurs et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques
- Ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;

- Ne doit pas être un fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne doit pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation

2-2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

Le candidat, au poste d'Administrateur indépendant, ne doit pas être actionnaire à « LA BANQUE DE TUNISIE » et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
 - N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.
- N'avoir à la date de la candidature au poste d'Administrateur Indépendant aucun intérêt direct ou indirect avec « LA BANQUE DE TUNISIE », l'un de ses actionnaires ou ses administrateurs, ou une tierce partie de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, ou salarié de « LA BANQUE DE TUNISIE » ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, ou salarié d'une société appartenant au même groupe de la « LA BANQUE DE TUNISIE » ;

- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle « LA BANQUE DE TUNISIE » détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Président du Directoire ou le Directeur Général Unique de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de « LA BANQUE DE TUNISIE », désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou salarié de « LA BANQUE DE TUNISIE » ;
 - Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que « LA BANQUE DE TUNISIE » ;
- Ne pas être prestataire de services, notamment Conseiller, client, fournisseur ou Salarié du GROUPE BANQUE DE TUNISIE
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital social de « LA BANQUE DE TUNISIE » ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président Directeur Général, du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Président du Directoire, du Directeur Général Unique ou d'un salarié de « LA BANQUE DE TUNISIE » ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec « LA BANQUE DE TUNISIE » ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

2-3 Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Le candidat au poste d'administrateur Indépendant doit :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur financier et notamment dans l'évaluation des risques et l'audit interne.
- Avoir une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de l'établissement et une capacité d'analyse développée

3 Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

Une demande de candidature au poste d'Administrateur Indépendant au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de LA BANQUE DE TUNISIE présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.

Un Curriculum Vitae (Annexe 1).

La fiche signalétique de candidature dûment remplie et signée (Annexe 2).

Une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée attestant qu'il répond notamment aux critères d'éligibilité indiqués (Annexe 3).

Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat

Une copie de la Carte d'Identité Nationale.

Un bulletin numéro 3 : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

Les candidats s'engagent à communiquer à LA BANQUE DE TUNISIE tout document ou information qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Les Annexes prévus pour cet appel à candidature sont à télécharger sur le site web de La Banque : www.bt.com.tn.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à LA BANQUE DE TUNISIE, par écrit à l'adresse électronique suivante : zouheir.hassen@bt.com.tn

4. Modalités de dépôt

Le dossier de candidature doit parvenir à LA BANQUE DE TUNISIE par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur, contre décharge, au bureau d'ordre de LA BANQUE DE TUNISIE à l'adresse suivante : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis au plus tard le **03/04/2023**. Le cachet de la poste et du bureau d'ordre fait foi.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de LA BANQUE DE TUNISIE, doit porter la mention apparente suivante :

« Ne pas ouvrir – Candidature au poste d'administrateur indépendant »

5. Choix des candidats

La liste des candidats éligibles sera arrêtée par le Comité compétent compte tenu du respect des conditions exigées. Le candidat sélectionné sera informé de sa sélection conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La nomination de l'administrateur indépendant sera soumise à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2022.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.*

ANNEXE 1 : CURRICULUM VITAE**INFORMATIONS GENERALES**

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

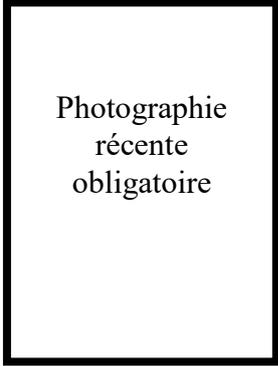
Nationalité :

N° pièce d'identité : pays/date d'émission :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :



Photographie
récente
obligatoire

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/durée	Domaines d'études

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/durée	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le secteur bancaire/financier			
Formation/titre de poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités Domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres Organes d'Administration/de Direction			
Formation/titre de poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités Domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

.....

LANGUES

.....
.....
.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis, le

Signature

ANNEXE 2 : FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom	
CIN	N°	Délivrée à Le
Profession/Qualité	
Diplômes obtenus	
Expériences professionnelles	
Adresse	
Téléphone	Fixe : GSM :	
e-mail	

Autres informations
Membre de Conseil d'Administration	Oui <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> Si oui préciser le nombre :

- (1) Joindre une copie de la CIN
- (2) Joindre les copies des diplômes
- (3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle
- (4) Joindre les justificatifs des fonctions exercées

ANNEXE 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom et Prénom) :

Titulaire de la carte d'identité nationale n° Délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :

Candidat (e) au poste d'administrateur Indépendant au Conseil d'Administration de LA BANQUE DE TUNISIE, déclare formellement sur l'honneur :

♣ Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par les articles 192, 193 et 256 du Code des Sociétés Commerciales, à savoir :

- Être failli(e) non réhabilité(e), les mineurs(e) incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.

- Être condamné(e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, et en raison de leur charge ne peut exercer le commerce.

♣ Ne pas être frappé(e) par les interdictions prévues par les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016, relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment son article 60 :

- N'a pas fait objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

- N'a pas fait objet d'un jugement irrévocable de faillite.

- N'a pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute.

- N'a pas fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

- N'a pas été établi pour la Banque Centrale de Tunisie responsable dans la mauvaise gestion d'une Banque ou d'un Etablissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.

♣ Ne pas être en situation contradictoire avec les dispositions prévues par la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Etablissements de Crédit N°2021-05 du 19 Août 2021 relative au cadre de gouvernance des Banques et des Etablissements financiers.

♣ N'ayant pas de liens avec LA BANQUE DE TUNISIE au sens de l'article 43 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers et de l'article 16 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

♣ N'étant pas membre du Conseil d'Administration ou Directeur Général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec LA BANQUE DE TUNISIE au sens de la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers.

♣ Ne pas être dans une des situations prévues par l'article 17 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

♣ Ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à LA BANQUE DE TUNISIE.

♣ N'ayant jamais fait partie des salariés de LA BANQUE DE TUNISIE ou de son groupe.

♣ N'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de Commissaire aux Comptes de LA BANQUE DE TUNISIE

Fait à, le

Signature Légalisée

AVIS DES SOCIÉTÉS

DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS DE SOUSCRIPTION DES PARTS D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE POUR UNE DEUXIÈME PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

Agrément du CMF N° 05-2021 du 10 février 2021

Visa N° 21-1053 du 15 mars 2021

United Gulf Financial Services - North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « **TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV-MUSANADA** » pour la deuxième période de souscription a commencé le **23 mars 2023** et se terminera le **22 mars 2024** avec les modalités suivantes :

Nombre de parts émises	: 4 925 parts
Valeur nominale par part émise	: 10 000 DT
Prime d'émission par part émise	: 200 DT
Prix d'émission par part émise	: 10 200 DT
Montant d'émission globale en nominal	: 49 250 000 DT
Montant minimum par souscription	: 100 000 DT

Le fonds sera fermé dès que les souscriptions au cours de cette deuxième période atteindront un montant nominal de 49 250 000 Dinars, ou, de toutes façons, au bout de cette période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.

Les demandes de souscription sont reçues au siège d'UGFS-NA sise à rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis.

AVIS DES SOCIÉTÉS

DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS DE SOUSCRIPTION DES PARTS D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE POUR UNE DEUXIÈME PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

Agrément du CMF N° 06-2021 du 10 février 2021

Visa N° 21-1054 du 15 mars 2021

United Gulf Financial Services - North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « **TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV-MUSANADA II** » pour la deuxième période de souscription a commencé le **23 mars 2023** et se terminera le **22 mars 2024** avec les modalités suivantes :

Nombre de parts émises	: 4 900 parts
Valeur nominale par part émise	: 10 000 DT
Prime d'émission par part émise	: 200 DT
Prix d'émission par part émise	: 10 200 DT
Montant d'émission globale en nominal	: 49 000 000 DT
Montant minimum par souscription	: 100 000 DT

Le fonds sera fermé dès que les souscriptions au cours de cette deuxième période atteindront un montant nominal de 49 000 000 Dinars, ou, de toutes façons, au bout de cette période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.

Les demandes de souscription sont reçues au siège d'UGFS-NA sise à rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis.

AVIS DES SOCIÉTÉS

NOTATION DEFINITIVE D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

**Emprunt Obligataire
«CIL 2023-1»**

CGI, l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération d'émission de l'emprunt obligataire « **CIL 2023-1** » porte à la connaissance du public que l'agence de notation Fitch Ratings a publié sur son site en date du **24/03/2023** la notation définitive relative à cette émission. Ainsi, ledit emprunt est noté à long terme **BBB(tun)** selon l'échelle de notation de l'agence.

Ci-après le lien de cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173#insights>

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

El Amel de Microfinance SA

Société Anonyme au capital de 7 500 000 dinars

Siège social : Angle Avenue de France, Rue de Belgique, Ben Arous, Tunisie

Identifiant unique : 1592121G

E-mail : contact@elamel.com.tn

Objet social : l'octroi de microcrédits ainsi que toutes les activités autorisées conformément au décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

<p>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE « El Amel de microfinance 2023-1 » DE 10 000 000 DINARS PRIX D'EMISSION : 100 DINARS</p>
--

1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire:

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société « El Amel de Microfinance SA » réunie le 10 juin 2022 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire de 20 millions de dinars en une ou plusieurs tranches et ce sur une période de 5 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les tranches, les modalités et les conditions de chacune des tranches à émettre.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société « El Amel de Microfinance SA », s'est réuni le 22 mars 2023 et a décidé d'émettre la première tranche de l'emprunt obligataire pour un montant de 10 millions de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Épargne en une seule catégorie, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
5 ans	11,25% brut l'an et/ou TMM+4% brut l'an	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2.1. Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **10 Millions** de Dinars divisé en **100 000** obligations de **100 dinars** de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « **El Amel de microfinance 2023-1** » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

2.2. Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **24/03/2023** aux guichets de la société El Amel Microfinance SA, et seront clôturées au plus tard le **24/04/2023**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de **10 Millions de Dinars** est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 100 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à **10 Millions de Dinars** à la date de clôture de la période de souscription, soit le **24/04/2023**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.3. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **24/03/2023** aux guichets de l'Intermédiaire en Bourse FINA Corp, Rue Lac Loch Ness, Tunis 1053.

2.4. But de l'émission :

La société **El Amel de Microfinance SA** a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce afin de soutenir le développement de son activité et l'élargissement de son réseau d'agences.

3. Caractéristiques des titres émis :

3.1. Nature, forme et délivrance des titres

La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 : des obligations.

Dénomination de l'emprunt : « El Amel de Microfinance 2023-1 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Les obligations seront nominatives

Catégorie des titres : Ordinaires

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par la société émettrice « El Amel de Microfinance SA ».

3.2. Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.3. Date de jouissance des titres en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et de sa libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **24/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **24/04/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

3.4. Date de règlement :

Les obligations sont payables en totalité à la souscription.

3.5. Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à une durée unique de 5 ans et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- ✓ un taux annuel brut fixe de 11,25% l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ✓ un taux annuel brut variable de TMM+4% l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **400 points** de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.6. Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 Dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **24/04/2028**.

3.7. Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

3.8. Paiement :

Le paiement annuel des intérêts sera effectué à terme échu, le **24 Avril** de chaque année.

Le premier remboursement en capital ainsi que le premier paiement en intérêts auront lieu le **24/04/2024**.

3.9. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **11,25%** l'an.

3.10. Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2023 à titre indicatif, qui est égale à **7,079%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **11,079%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **4%** pour le présent emprunt.

3.11. Durée totale :

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

3.12. Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

3.13. Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations du présent emprunt est de **2,625 années**.

3.14. Mode de placement :

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

3.15. Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

3.16. Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.17. Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire « **El Amel de microfinance 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la société émettrice.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

3.18. Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3.19. Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

3.20. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«CIL 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)** .

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings :

www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

Marché des titres :

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt «CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn
Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

2023 – AS – 0210

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«TLF 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 19/12/2022 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans**.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le 27/03/2023 et clôturées sans préavis au plus tard le 27/04/2023. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt). Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	111,260	111,314
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	153,800	153,878
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	127,750	127,813
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	138,453	138,525
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	133,362	133,425
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	134,645	134,723
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	127,964	128,021
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	51,473	51,496
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	37,337	37,356
10	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	125,430	127,234	127,299
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	112,004	112,061
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
12	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	19,745	19,754
13	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	135,645	135,703
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
15	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	133,255	133,310
16	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	12,858	
17	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	189,503	189,600
18	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	12,758	12,763
19	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	107,554	107,611
20	ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21	108,943	110,644	110,704
21	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	15,459	15,466
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
22	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,086	2,086
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>						
23	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	69,132	69,156
24	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	144,639	144,994
25	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	107,145	107,285
26	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	119,044	119,102
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
27	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	150,522	150,638
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	569,985	570,358
29	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	145,779	145,557
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	188,169	187,763
31	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	101,796	102,074
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	139,727	140,656
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	166,408	165,654
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	153,978	153,113
35	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	23,607	23,749
36	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	99,631	99,983
37	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,020	1,022
38	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,007	1,009
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
39	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 416,502	2 416,171
40	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	149,964	149,416	149,380
41	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	237,375	235,846
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,076	3,049
43	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,766	2,743
44	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	57,726	58,262
45	FCP HAYET MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,391	1,393
46	FCP HAYET PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,259	1,253
47	FCP HAYET VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,256	1,246
48	MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15	En liquidation	En liquidation	En liquidation
49	FCP MOUASSASSETT *	AFC	17/04/17	En liquidation	En liquidation	En liquidation
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	14,198	14,040
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNIS AIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,095	11,115
52	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	13,879	14,089
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>						
53	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	89,081	88,749
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,255	1,248

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	111,764	111,800	
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,074	103,118	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	109,898	109,950	
58 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,126	107,176	
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,119	109,177	
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	112,463	112,518	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	108,690	108,746	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	105,877	105,933	
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	103,651	103,690	
65 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	111,497	111,554	
66 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	108,813	108,873	
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	106,951	106,991	
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,203	102,251	
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,244	106,296	
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,220	108,242	
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	106,606	106,657	
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,405	104,438	
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	109,620	109,668	
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,443	105,495	
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	114,536	114,597	
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	107,839	107,893	
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	111,957	112,009	
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	100,258	100,335	
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,118	112,137	
SICAV MIXTES								
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	60,379	60,273	
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	107,349	107,513	
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,378	17,387	
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	300,674	300,969	
84 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 242,688	2 242,234	
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	72,649	72,761	
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	57,054	57,138	
87 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,561	109,581	
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,869	10,841	
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	15,523	15,528	
90 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	16,860	16,900	
91 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	14,789	14,805	
92 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
93 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	108,879	109,374	
94 FCP AL IMITEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	85,979	85,648	
95 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	89,589	89,325	
96 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	104,535		
97 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	19/04/22	1,722	97,107	96,241	95,900	
98 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,448	10,582		
99 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	99,477	99,428	
100 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	150,282	150,932	
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
101 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	96,706	96,270	
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,341	123,081	
103 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	134,288	133,557	
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	192,530	191,739	
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	180,361	179,479	
106 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	176,090	175,967	
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	23,479	23,424	
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	151,098	152,256	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 102,070	10 117,465	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	159,484	159,902	
111 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
112 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	97,380	96,615	
113 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 821,861	4 866,463	
114 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,459	10,463	10,464	
115 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	173,800	173,982	
116 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 203,710	11 219,154	
117 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 214,845	10 177,347	
118 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 000,000	10 015,359	
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	127,311	127,606	
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	986,799	981,370	

* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
36. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	-	71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Mégrine Riadh - 2014 Tunis -		71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra		71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-		71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-		71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48		72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-		71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-		71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -		70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-		71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-		71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-		71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-		73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-		71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356		75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mustapha MEDHIOUB et Mr Nouredine BEN ARBIA.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31 Décembre <u>2022</u>	31 Décembre <u>2021</u> Retraité	31 Décembre <u>2021</u> Publié
ACTIFS				
	Notes			
Caisses et avoirs auprès des banques	4	22 309 946	33 242 406	33 242 406
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	519 146 105	502 518 820	502 518 820
Portefeuille-titres commercial	6	40 501 061	63 001 145	63 001 145
Portefeuille d'investissement	7	38 095 277	39 727 257 (*)	39 025 577
Valeurs Immobilisées	8	8 843 400	8 168 160	8 168 160
Autres actifs	9	13 394 435	10 495 481	10 495 481
TOTAL DES ACTIFS		<u>642 290 223</u>	<u>657 153 267</u>	<u>656 451 587</u>
PASSIFS				
	Notes			
Dettes envers la clientèle	10	5 394 840	7 604 347	7 604 347
Emprunts et dettes rattachées	11	451 327 448	476 176 148	476 176 148
Fournisseurs et comptes rattachés	12	57 333 134	56 033 661	56 033 661
Autres passifs	13	10 851 874	8 173 553 (*)	7 471 873
TOTAL DES PASSIFS		<u>524 907 297</u>	<u>547 987 709</u>	<u>547 286 029</u>
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		25 000 000	25 000 000	25 000 000
Réserves		49 359 457	44 196 208	44 196 208
Résultats reportés		28 985 534	28 271 357	28 271 357
Actions propres		(3 495 588)	(3 497 108)	(3 497 108)
Résultat de l'exercice		17 533 524	15 195 102	15 195 102
Total des capitaux propres	14	<u>117 382 926</u>	<u>109 165 559</u>	<u>109 165 559</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>642 290 223</u>	<u>657 153 267</u>	<u>656 451 588</u>

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3-4)

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**AU 31 Décembre 2022***(Exprimé en dinars)*

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>		105 653 525	117 616 353
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	39- A-1	14 665 863	23 055 125
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	39- A-2	89 987 662	93 561 228
Engagements sur titres	39- A-3	1 000 000	1 000 000
<i>ENGAGEMENTS RECUS</i>		391 555 814	387 305 998
Cautions Reçues	39- B-1	255 453 830	249 459 750
Garanties Reçues	39- B-2	26 660 966	30 320 128
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	39- B-3	109 441 018	107 526 121
<i>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i>		-	5 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés		-	5 000 000

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTAT**Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	75 033 170	68 697 636
Intérêts et charges assimilées	16	(38 507 155)	(36 516 020)
Produits des placements	17	5 638 395	3 930 524
Autres produits d'exploitation	18	162 160	205 150
		<hr/>	<hr/>
Produit net		42 326 571	36 317 291
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	19	7 301 136	6 527 312
Dotations aux amortissements	20	518 937	522 347
Autres charges d'exploitation	21	3 529 848	4 307 793
		<hr/>	<hr/>
Total des charges d'exploitation		11 349 920	11 357 453
		<hr/>	<hr/>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		30 976 651	24 959 838
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	6 645 432	5 058 027
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	23	1 272 900	674 470
		<hr/>	<hr/>
RESULTAT D'EXPLOITATION		23 058 318	19 227 341
Autres gains ordinaires	24	237 091	73 714
Autres pertes ordinaires	25	(32)	(197)
		<hr/>	<hr/>
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		23 295 377	19 300 858
Impôts sur les bénéfices	26	(5 170 894)	(3 781 631)
Contribution sociale de solidarité	26	(590 959)	(324 125)
		<hr/>	<hr/>
RESULTAT NET DE LA PERIODE		17 533 524	15 195 102
		<hr/>	<hr/>
Résultat par action	14	3,676	3,185

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	27	413 834 795	369 717 710
Investissements dans les contrats de Leasing	28	(355 746 083)	(287 227 862)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(11 250 826)	(9 340 751)
Intérêts payés	30	(38 393 592)	(37 814 713)
Impôts et taxes payés	31	(13 341 257)	(16 539 307)
Placements monétaires	6	22 500 084	(7 382 329)
Autres flux liés à l'exploitation	37	3 442 415	3 337 675
		<u>21 045 536</u>	<u>14 750 424</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(1 242 866)	(377 624)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	52 158	72 198
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	34	(8 104 000)	(6 830 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	35	10 846 362	4 481 507
		<u>1 551 654</u>	<u>(2 653 920)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession des actions propres	14	1 950	-
Décaissements suite au rachat d'actions propres		-	(6 721)
Dividendes et autres distributions	36	(9 317 988)	(8 831 675)
Encaissements provenant des emprunts	11	193 500 000	252 580 227
Remboursements d'emprunts	11	(217 713 612)	(230 382 275)
		<u>(33 529 649)</u>	<u>13 359 556</u>
Variation de trésorerie			
		<u>(10 932 459)</u>	<u>25 456 060</u>
Trésorerie au début de l'exercice	4	33 242 406	7 786 345
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	22 309 946	33 242 406

NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL****1-1 Présentation de la société**

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de D : 5.000.000 divisé en 500.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à D : 7.500.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à D : 10.000.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de D : 9.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de D : 10 à D : 5 et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de D : 5.000.000, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions nouvelles de D : 5 chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2011.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2022, à D : 25.000.000 composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des biens financés, ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des loyers pour les contrats conclus avant 2008, et des marges pour les contrats conclus à partir de janvier 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables*3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :*

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

a- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

b- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
 - a. Agriculture ;
 - b. Industries mécaniques et électriques ;
 - c. Oléifacteurs ;
 - d. Industries Agroalimentaires ;
 - e. Industries pharmaceutiques ;
 - f. Autres industries ;
 - g. BTP ;
 - h. Tourisme ;
 - i. Agences de voyage ;
 - j. Agences de location de voitures ;
 - k. Promotion immobilière ;
 - l. Commerce ;
 - m. Santé ;
 - n. Télécom et TIC ;
 - o. Autres Services.
2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2021 TMM_{gi} (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TMgi (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les TMgi (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

Les TMgi ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration de chaque groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δgi » prévu au niveau de la circulaire 2023-02 et qui sont reproduits dans le tableau qui suit :

Groupe de contreparties	Δgi
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2016-2021 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec:

- TPgi (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPMgi

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TPgi », observé durant la période retenue (2016-2021), l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02.

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés.

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums indiqués au niveau de la circulaire de la BCT n°2023-02.

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (\text{TMM}_{gi} + \Delta_{gi}) \times \text{TPR}_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des PC_{gi}.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

c- Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

3-3-7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-11 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- *Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;*
- *Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.*

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

3-4 Changement dans les méthodes de présentation

Au 31 décembre 2022, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31 décembre 2021 pour des besoins de présentation.

Rubrique retraitée	Montant du retraitement au 31/12/2022	Commentaires
Portefeuille d'investissement	(701 680)	Reclassement des avances sur cessions de titres immobilisés, figurant initialement en déduction du portefeuille d'investissement, sous la rubrique des autres passifs.
Autres passifs	701 680	Reclassement des avances sur cessions de titres immobilisés, figurant initialement en déduction du portefeuille d'investissement, sous la rubrique des autres passifs.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Banques	22 183 913	33 165 839
- Caisses	126 034	76 567
Total	<u>22 309 946</u>	<u>33 242 406</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
Créances sur contrats mis en force	557 837 373	535 689 927
Encours financiers	520 859 949	498 359 796
Impayés	39 889 997	36 921 454
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	160 188	3 428 278
Intérêts échus différés	(3 072 762)	(3 019 601)
Créances sur contrats en instance de mise en force	586 650	1 964 026
Total brut des créances de leasing	<u>558 424 023</u>	<u>537 653 953</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(10 505 156)	(11 987 858)
Provisions pour dépréciation des impayés	(15 740 710)	(13 970 253)
Provisions additionnelles	(128 400)	-
Provisions collectives	(8 131 000)	(5 473 000)
Produits réservés	(4 772 652)	(3 704 022)
Total net des créances de leasing	<u>519 146 105</u>	<u>502 518 820</u>

5.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2021</u>	<u>500 323 822</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	306 470 815
- Relocations et transferts	16 773 675
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(264 294 566)
- Cessions à la valeur résiduelle	(3 059)
- Cessions anticipées	(23 955 397)
- Radiation des créances	(1 107 106)
- Relocations et transferts	(12 761 583)
<u>Solde au 31 décembre 2022</u>	<u>521 446 600</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	260 355 616	252 190 428
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	359 597 183	342 953 102
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 575 498	2 655 883
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	623 528 297	597 799 413
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	57 307 135	57 571 786
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	51 749 086	49 772 466
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	384 797	181 869
Total des produits financiers non acquis	109 441 018	107 526 121
- Valeurs résiduelles	28 443	62 065
- Contrats suspendus	6 744 228	8 024 438
- Contrats en instance de mise en force	586 650	1 964 026
<u>Encours des contrats</u>	521 446 600	500 323 821

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Bâtiment et travaux publics	34 934 303	36 683 599
Industrie	58 434 896	60 816 266
Tourisme	139 219 785	102 476 548
Commerces et services	215 734 428	229 925 592
Agriculture	73 123 188	70 421 816
<u>Total</u>	521 446 600	500 323 822

5.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Equipements	37 487 764	41 681 643
Matériel roulant	425 044 218	395 279 793
Matériel spécifique	8 461	29 069
<u>Sous Total</u>	462 540 443	436 990 505
Immobilier	58 906 157	63 333 316
<u>Total</u>	521 446 600	500 323 822

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
<u>Clients ordinaires (1)</u>	32 600 896	26 360 273
Inférieur à 1 mois	12 336 297	12 610 046
Entre 1 et 3 mois	9 086 895	8 160 261
Entre 3 et 6 mois	3 837 723	1 076 727
Entre 6 mois et 1 année	3 276 538	1 173 697
Supérieur à 1 année	4 063 444	3 339 544
<u>Clients litigieux (2)</u>	7 289 101	10 561 181
<u>Total (1)+(2)</u>	39 889 997	36 921 454

5.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	406 634 980	87 369 725	2 490 258	2 288 139	22 076 849	520 859 949
Impayés	3 683 180	12 616 369	1 002 995	1 260 413	21 327 040	39 889 997
Contrats en instance de mise en force	586 650	-	-	-	-	586 650
CREANCES LEASING	410 904 810	99 986 093	3 493 253	3 548 551	43 403 889	561 336 596
Avances reçues (*)	(4 852 324)	(25)	-	-	(537 416)	(5 389 765)
ENCOURS GLOBAL	406 052 486	99 986 068	3 493 253	3 548 551	42 866 472	555 946 831
ENGAGEMENTS HORS BILAN	14 665 863	-	-	-	-	14 665 863
TOTAL ENGAGEMENTS	420 718 349	99 986 068	3 493 253	3 548 551	42 866 472	570 612 694
Produits réservés	-	-	(216 494)	(277 947)	(4 278 211)	(4 772 652)
Provisions sur encours financiers	-	-	(893)	(97 579)	(10 406 685)	(10 505 156)
Provisions sur impayés	-	-	(26 038)	(339 930)	(15 374 742)	(15 740 710)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(128 400)	(128 400)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(243 425)	(715 456)	(30 188 038)	(31 146 919)
ENGAGEMENTS NETS	420 718 349	99 986 068	3 249 827	2 833 096	12 678 434	539 465 775
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,61%	0,62%	7,51%	
			8,75%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2021			6,52%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			6,97%	20,16%	70,42%	
			62,41%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2021			82,30%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Certificats de dépôt souscrits	40 500 000	63 000 000
- Titres SICAV	1 061	1 145
<u>Total</u>	<u>40 501 061</u>	<u>63 001 145</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Libellé	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE	7	151,565	1 061

Total	1 061
--------------	--------------

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u> (*)
- Titres de participation	2 355 425	2 355 425
- Titres immobilisés	39 399 875	40 449 355
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>41 757 300</u>	<u>42 806 780</u>
A déduire :		
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>40 757 300</u>	<u>41 806 780</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation	(2 662 023)	(2 079 523)
<u>Montant net</u>	<u>38 095 277</u>	<u>39 727 257</u>

(*) : Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3-4).

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
<u>Soldes au 31 Décembre 2021</u>	<u>40 449 355</u>	<u>39 449 355</u>	<u>1 000 000</u>
<u>Acquisitions de la période</u>			
- CIL SICAR Fonds géré N°8	8 104 000	8 104 000	-
Total des acquisitions de la période	8 104 000	8 104 000	-
<u>Cessions de la période</u>			
- CIL SICAR FG 2	614 130	614 130	-
- CIL SICAR FG 3	4 284 870	4 284 870	-
- Société PROINJECT	500 000	500 000	-
- Société SH CONSULTING	75 000	75 000	-
- Société UNIPACK	2 000 000	2 000 000	-
- Société TUNIFRIES	253 500	253 500	-
- Société POLYBAT	730 000	730 000	-
- Société LA GRIFFE	134 380	134 380	-
- Société INDUST ENGRAIS DU SUD	265 000	265 000	-
- Société VOLTEQ PLUS	156 600	156 600	-
- Société MAS EXPORT	140 000	140 000	-
Total des cessions de la période	9 153 480	9 153 480	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2022</u>	<u>39 399 875</u>	<u>38 399 875</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2022 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
<u>Titres de participations</u>							
* Compagnie Générale d'investissement	249 908	5,224	5	1 305 488	138 770	De 1998 à 2017	99,96%
* CIL SICAR	1 049 937	1,000	1	1 049 937	-	2010/2011/2013	99,99%
<u>Total des titres de participations</u>				<u>2 355 425</u>	<u>138 770</u>		
<u>Titres immobilisés</u>							
* Société SWEET HOME	2 134	10	10	21 340	-	2012	9,97%
* Société ECOMAT	41 100	25	25	1 027 500	1 027 500	2015/2017	18,38%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10	10	63 210	63 210	2014	21,07% *
* Société RED TEC	273	100	100	27 300	-	2015	6,20%
* Société MCS	4 000	100	100	400 000	-	2017	15,38%
* Société TRUST IMMO	21 943	1	1	21 943	21 943	2014	3,85%
* Société SEI	0 703	100	100	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société TECHNO INVEST & CONSULTING	553	100	100	55 300	55 300	2011/2014	6,14%
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10	10	1 000 000	140 000	2015	5,78%
* Société THF CONSULTING	1 450	100	100	145 000	145 000	2016	24,17% *
* CIL SICAR Fonds Géré N°02				209 870	-	2016	
* CIL SICAR Fonds Géré N°03				165 130	-	2016	
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100	100	2 000 000	1 000 000	2017	22,22% *
* CIL SICAR Fonds Géré N°07				2 770 000	-	2017	
* BIAT	84 000	0	10	4 800 000	-	2018	0,24%
* Société MAS EXPORT	1 400	100	100	140 000	-	2018	9,89%
* Société POLYBAT	730 000	1	1	730 000	-	2018	10,00%
* Société TUNIFRIES	3 800	100	100	380 000	-	2018	5,83%
* Société VOLTEQ PLUS	31 340	10	10	313 400	-	2019	19,96%
* Société Industrielle Engrais du Sud	530 000	1	1	530 000	-	2019	20,00% *
* CIL SICAR Fonds Géré N°08				3 140 582	-	2019	
* CIL SICAR Fonds Géré N°09				6 455 000	-	2020	
* CIL SICAR Fonds Géré N°10				6 830 000	-	2021	
* CIL SICAR Fonds Géré N°11				8 104 000	-		
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>39 399 875</u>	<u>2 523 253</u>		
<u>Total général</u>				<u>41 755 300</u>	<u>2 662 023</u>		

(*) La CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,3%	175 864	9 001			184 865	150 595	13 425			164 019	20 846
Total des immobilisations incorporelles		175 864	9 001	-	-	184 865	150 595	13 425	-	-	164 019	20 846
Immeubles	5,0%	6 847 540	377 816			7 225 356	3 881 418	157 930			4 039 348	3 186 008
Matériel de transport	20,0%	1 171 654		(99 500)		1 072 154	939 680	118 634	(51 406)		1 006 908	65 247
Equipements de bureau	10,0%	531 883	32 151	(3 431)	(4 645)	555 958	374 923	27 950	(2 859)	(4 622)	395 392	160 566
Matériel informatique	33,3%	488 639	70 207			558 846	335 743	85 519			421 262	137 584
Installations générales	10,0%	1 057 723	753 692			1 811 415	504 534	115 478			620 012	1 191 402
Immeubles hors exploitation (*)		4 081 749				4 081 749	-				-	4 081 749
Total des immobilisations corporelles		14 179 189	1 233 866	(102 931)	(4 645)	15 305 478	6 036 298	505 512	(54 265)	(4 622)	6 482 923	8 822 556
TOTAUX		14 355 053	1 242 866	(102 931)	(4 645)	15 490 343	6 186 893	518 937	(54 265)	(4 622)	6 646 942	8 843 400

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.

Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Prêts au personnel	5 757 410	5 503 658
- Personnels, avances et acomptes	56 703	39 837
- Créances sur cessions d'immobilisations	2 973 118	11 937
- Avances aux fournisseurs	-	1 002
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré	69 764	126 278
- Produits à recevoir des tiers	1 198 207	507 190
- Compte d'attente/ avance de TVA	343 528	366 958
- Compte d'attente débiteur	96 091	21 857
- Charges constatées d'avance	63 548	81 462
- Compte courant, fonds gérés	1 130 170	1 363 777
- Autres comptes débiteurs	474 718	443 901
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	1 455 385	2 005 504
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	296 166	522 094
<u>Total brut</u>	<u>13 914 808</u>	<u>10 995 453</u>
A déduire :		
- Provisions	(520 373)	(499 973)
<u>Montant net</u>	<u>13 394 435</u>	<u>10 495 481</u>

(A) Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 DECEMBRE 2022
(exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute				Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Régul	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	752 863	-	-	752 863	752 863	-	752 863	
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	8 164 435	363 500	(27 001)	8 500 934	6 158 931	886 618	7 045 549	1 455 385
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	2 076 044	52 219	-	2 128 263	1 553 951	278 146	1 832 097	296 166
TOTAUX		10 993 342	415 719	(27 001)	11 382 060	8 465 744	1 164 764	9 630 508	1 751 551

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à 1.164.764 Dinars figure parmi les charges financières.

Les charges à répartir concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise en place d'un outil de scoring et des frais d'implémentation du reporting IFRS.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Avances et acomptes reçus des clients	5 389 765	7 599 272
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>5 394 840</u>	<u>7 604 347</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Banques locales	236 106 418	228 293 271
- Banques étrangères	127 934 924	169 776 283
- Emprunts obligataires	16 740 000	35 425 400
- Certificats de dépôt émis	1 500 000	13 000 000
- Certificats de leasing	60 000 000	20 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>442 281 342</u>	<u>466 494 954</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	4 023 885	3 921 904
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	3 341 051	4 096 832
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	866 986	1 903 062
- Intérêts courus sur certificats de leasing	839 996	19 672
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(9 477)	(35 762)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	-	(5 941)
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	(16 336)	(218 573)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>9 046 106</u>	<u>9 681 194</u>
<u>Total</u>	<u>451 327 448</u>	<u>476 176 148</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
AMEN BANK (1/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
ATTIJARI BANK (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2017-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
BT (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
AMEN BANK (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (1/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
AMEN BANK (3/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BH (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (3/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
BT (2/2017)	3 000 000	Annuellement (2018-2022)	600 000	-	600 000	-	-	-
AMEN BANK (5/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
AMEN BANK (6/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
BIAT (4/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 247 241	-	1 077 813	1 169 427	-	1 169 427
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 200 000	-	600 000	600 000	-	600 000
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (4/2019)	10 000 000	Annuellement (2020-2022)	3 333 333	-	3 333 333	-	-	-
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
AB (2020/4)	4 000 000	Annuellement (2021-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (2020/2)	1 410 000	Trimestriellement (2020-2022)	626 667	-	626 667	-	-	-
BT (2020/4)	2 800 000	Trimestriellement (2020-2022)	1 244 440	-	1 244 440	-	-	-
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BT(2020/4)	811 000	Trimestriellement (2020-2022)	360 440	-	360 440	-	-	-
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	1 109 485	-	286 825	822 660	512 645	310 015
BT (2020/4)	2 229 000	Trimestriellement (2021-2023)	1 238 332	-	990 668	247 664	-	247 664
BIAT (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	16 000 000	-	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2023)	13 333 333	-	6 666 667	6 666 667	-	6 666 667
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)	35 000 000	-	7 000 000	28 000 000	21 000 000	7 000 000
BT (2022)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)		6 000 000	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
BIAT (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)		10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)		5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)		5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)		10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)		6 000 000	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
AB (2022/1)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)		8 000 000	-	8 000 000	6 400 000	1 600 000
ATB (2022)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)		5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2022)	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)		12 000 000	-	12 000 000	9 600 000	2 400 000
AB (2022/2)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)		7 000 000	-	7 000 000	5 600 000	1 400 000
BIAT (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)		10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
<u>Sous-total</u>			228 293 271	84 000 000	76 186 853	236 106 418	162 412 645	73 693 773

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période				
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an		
<u>BANQUES ETRANGERES</u>										
BIRD	10 000 000	Semestriellement (2015-2027)	1 017 902	-	1 017 902	-	-	-		
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	10 928 623	-	1 533 333	9 395 290	7 861 956	1 533 333		
BAD	5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	714 286	-	714 286	-	-	-		
BERD	25 000 000	Semestriellement (2019-2022)	7 285 715	-	6 000 000	1 285 715	-	1 285 715		
SANAD	EUR	10 000 000	Semestriellement (2019-2023)	10 093 500	-	6 729 000	3 364 500	-	3 364 500	
GGF	EUR	3 000 000	Semestriellement (2019-2023)	2 658 578	-	2 658 578	-	-	-	
SANAD II	EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)	12 494 007	-	4 164 663	8 329 344	4 164 681	4 164 663	
GGF II	EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)	5 384 572	-	1 794 855	3 589 717	1 794 861	1 794 855	
PROPARCO	EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	29 400 000	-	8 400 000	21 000 000	12 600 000	8 400 000	
EBRD	EUR	5 000 000	Semestriellement (2022-2025)	15 640 000	-	4 812 308	10 827 692	6 015 385	4 812 308	
KFW	EUR	12 000 000	Semestriellement (2024-2030)	38 975 890	-	-	38 975 890	38 975 890	-	
SANAD II	EUR	5 700 000	Semestriellement (2022-2026)	18 783 210	-	2 087 022	16 696 188	12 522 143	4 174 044	
EBRD		16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)	16 400 000	-	1 929 412	14 470 588	10 611 764	3 858 824	
<u>Sous-total</u>			169 776 283	-	41 841 359	127 934 924	94 546 681	33 388 244		
<u>Total des crédits bancaires</u>			398 069 553	84 000 000	118 028 212	364 041 342	256 959 326	107 082 016		
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>										
CIL 2016/2	26 000 000	Annuellement (2018-2022)	5 200 000	-	5 200 000	-	-	-		
CIL 2017/1	21 227 000	Annuellement (2018-2022)	4 245 400	-	4 245 400	-	-	-		
CIL 2017/2	16 200 000	Annuellement (2019-2023)	6 480 000	-	3 240 000	3 240 000	-	3 240 000		
CIL 2018/1	15 000 000	Annuellement (2020-2024)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000		
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)	10 500 000	-	3 000 000	7 500 000	4 500 000	3 000 000		
<u>Total des emprunts obligataires</u>			35 425 400	-	18 685 400	16 740 000	7 500 000	9 240 000		

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>								
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>								
Certificats de dépôt			13 000 000	69 500 000	81 000 000	1 500 000	-	1 500 000
<u>Sous-total</u>			13 000 000	69 500 000	81 000 000	1 500 000	-	1 500 000
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>								
Certificats EL BARAKA BANK			20 000 000	40 000 000		60 000 000	56 666 667	3 333 333
<u>Sous-total</u>			20 000 000	40 000 000	-	60 000 000	56 666 667	3 333 333
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>								
			33 000 000	109 500 000	81 000 000	61 500 000	56 666 667	4 833 333
<u>TOTAL GENERAL</u>								
			466 494 954	193 500 000	217 713 612	442 281 342	321 125 993	121 155 349

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	245 271	193 736
- Factures non parvenues	67 760	167 760
<u>Sous total</u>	313 031	361 496
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	1 662 562	1 553 411
- Effets à payer	55 356 249	54 022 979
- Retenues de garanties et assurances décénales	1 292	95 776
<u>Sous total</u>	57 020 103	55 672 165
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	57 333 134	56 033 661

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
		(*)
- Personnel, rémunérations dues	5 714	5 573
- Avance sur cessions de titre immobilisés	1 321 674	701 680
- Personnel, provisions pour congés payés	614 237	528 968
- Personnel, autres charges à payer	705 931	699 163
- Etat, retenues sur salaires	74 367	37 716
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	485 757	497 106
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	13 875	41 271
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	19 250	17 290
- Etat, TVA à payer	1 201 663	16 813
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider (Voir note 26)	1 471 358	821 442
- Etat, Contribution sociale de solidarité (Voir note 26)	590 959	324 125
- Etat, autres impôts et taxes à payer	26 989	29 254
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	18 427	15 869
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	43 975	43 857
- CNSS	322 613	253 104
- CAVIS	59 658	27 409
- CNAM	26 607	20 873
- Assurance Groupe	42 282	40 482
- Assurance Vie	6 344	6 344
- Autres comptes créditeurs	114 959	404 492
- Ristourne à rembourser	610	99 381
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	127 839	110 512
- Prestataires Recouvrement	287 515	263 025
- Prestataires Assurances	819 149	853 505
- Diverses Charges à payer	716 474	1 033 921
- Autres produits constatés d'avance	63 650	107 070
- Compte d'attente créditeur	-	173 307
- Provisions pour divers risques	1 670 000	1 000 000
<u>Total</u>	10 851 874	8 173 553

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3.4)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		42 805 710	38 087 545
- Réserves pour fonds social	(C)	4 053 747	3 608 663
- Actions propres	(D)	(3 495 588)	(3 497 108)
- Complément d'apport		7 396	6 967
- Résultats reportés		28 978 138	28 264 391
<u>Total des capitaux propres avant résultat de la période</u>	(E)	<u>99 849 403</u>	<u>93 970 456</u>
Résultat de l'exercice (1)		17 533 524	15 195 102
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(G)	<u>117 382 926</u>	<u>109 165 559</u>
Nombre d'actions (2)		4 770 067	4 770 302
Résultat par action (1) / (2)	(F)	3,676	3,185

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2022, à 25.000.000 DT composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 7 juillet 2020, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2022. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2021	230 000	3 497 108
Vente de l'exercice	(100)	(1 520)
Solde au 31 décembre 2022	229 900	3 495 588

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2022, 4,82% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1.270.171 DT et se détaillent comme suit :

- Réserves pour réinvestissements	1 268 867
- Résultats reportés	1 304

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2022
(exprimé en dinars)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (suite)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Compléments d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2020	25 000 000	2 500 000	33 711 330	3 277 582	29 322 429	(3 490 388)	6 967	12 481 045	102 808 964
Affectations approuvées par l'A.G.O du 29/04/2021			6 830 000	600 000	5 051 045			(12 481 045)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 29/04/2021			(2 453 785)		2 453 785				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2020					(8 975 000)				(8 975 000)
Rachat d'actions propres						(6 720)			(6 720)
Encaissement dividendes sur actions propres					412 132				412 132
Prélèvements sur fonds social				(268 919)					(268 919)
Résultat net de l'exercice 2021								15 195 102	15 195 102
Solde au 31 décembre 2021	25 000 000	2 500 000	38 087 545	3 608 663	28 264 391	(3 497 108)	6 967	15 195 102	109 165 559
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14/04/2022			8 104 000	700 000	6 391 102			(15 195 102)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14/04/2022			(3 385 835)		3 385 835				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021					(9 500 000)				(9 500 000)
Cession d'actions propres						1 520	430		1 950
Encaissement dividendes sur actions propres					436 810				436 810
Prélèvements sur fonds social				(254 916)					(254 916)
Résultat net de l'exercice 2022								17 533 524	17 533 524
Solde au 31 décembre 2022	25 000 000	2 500 000	42 805 710	4 053 747	28 978 138	(3 495 588)	7 396	17 533 524	117 382 926

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Intérêts de leasing	70 670 654	63 797 376
- Intérêts de retard	3 274 217	1 846 809
- Frais d'ouverture des dossiers	273 362	364 918
- Frais de rejet	1 864 020	2 013 860
- Frais sur vente	98 600	105 659
- Frais sur encaissement de titres de crédits	289 745	316 540
- Autres	35 034	14 190
<u>Total</u>	<u>76 505 631</u>	<u>68 459 351</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	864 905	969 722
Intérêts de retard antérieurs	535 026	698 199
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(2 225 893)	(975 219)
Intérêts de retard	(646 499)	(454 417)
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(1 472 461)</u>	<u>238 285</u>
<u>Total des intérêts et des produits de leasing</u>	<u>75 033 170</u>	<u>68 697 636</u>

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	2 167 257	3 936 620
- Intérêts des crédits des banques locales	18 565 618	16 451 770
- Intérêts des crédits des banques étrangères	12 690 916	12 755 981
- Intérêts des autres opérations de financement	4 322 114	2 277 295
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	1 164 764	1 369 305
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>38 910 668</u>	<u>36 790 971</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(429 939)	(339 601)
- Autres charges financières	26 285	63 902
- Pénalités	141	749
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(403 513)</u>	<u>(274 951)</u>
<u>Total général</u>	<u>38 507 155</u>	<u>36 516 020</u>

NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Intérêts des comptes courants	15 578	15 511
- Plus values sur cession des titres immobilisés	1 072 888	803 997
- Dividendes	866 774	746 581
- Jetons de présence du portefeuille des titres immobilisés	1 875	1 875
- Moins values sur titres SICAV	-	(215 589)
- Plus values sur titres SICAV	62	21 779
- Plus values sur fonds gérés	1 303 659	775 970
- Intérêts des comptes CEA	290 613	324 708
- Intérêts sur chèques impayés	17 366	61 910
- Intérêts sur certificats de dépôt	2 127 613	1 768 548
- Retenues à la source libératoires	(58 032)	(375 578)
- Autres produits financiers	-	812
Total	5 638 395	3 930 524

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Revenus des loyers des immeubles	94 998	97 041
- Ristournes assurances	67 163	108 109
Total	162 160	205 150

NOTE 19 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Salaires et complément de salaires	5 403 796	4 854 184
- Charges connexes aux salaires	275 584	326 112
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	1 036 365	925 698
- Autres charges sociales	585 390	421 318
Total	7 301 136	6 527 312

NOTE 20 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	13 425	8 423
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	505 512	513 925
Total	518 937	522 347

NOTE 21 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Achat de matières et fournitures	328 552	314 522
<u>Total des achats</u>	<u>328 552</u>	<u>314 522</u>
- Sous-traitance générale	158 903	147 110
- Locations	175 033	143 118
- Entretien et réparations	408 794	449 666
- Primes d'assurances	58 469	63 530
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>801 199</u>	<u>803 425</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	732 180	634 717
- Publicités, publications et relations publiques	252 995	232 464
- Déplacements, missions et réceptions	59 521	52 081
- Frais postaux et de télécommunications	140 316	119 195
- Services bancaires et assimilés	144 039	206 680
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 329 051</u>	<u>1 245 138</u>
- Jetons de présence	120 000	160 000
- Rémunération du PCA	440 000	440 000
- Rémunération comité d'audit	30 000	39 000
- Rémunération comité des risques	30 000	39 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>620 000</u>	<u>678 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	168 443	155 137
- T.C.L	194 357	158 188
- Contribution au budget de l'Etat	-	932 000
- Droits d'enregistrements et de timbres	78 256	11 281
- Autres impôts et taxes	9 990	10 102
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>451 045</u>	<u>1 266 708</u>
<u>Total général</u>	<u>3 529 848</u>	<u>4 307 793</u>

NOTE 22 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	9 689 498	7 689 312
- Dotations aux provisions collectives	2 658 000	411 000
- Dotations aux provisions additionnelles	128 400	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 781 983)	(2 998 056)
- Créances radiées	4 023 590	5 110 266
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 619 760)	(4 620 427)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(403 830)	(484 522)
- Encaissement sur créances radiées	(48 482)	(49 547)
<u>Total</u>	<u>6 645 432</u>	<u>5 058 027</u>

NOTE 23 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	20 400	54 897
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	1 027 500	1 077 243
- Dotations aux provisions pour divers risques	670 000	400 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des actions cotées	-	(832 050)
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	(445 000)	(25 620)
<u>Total</u>	<u>1 272 900</u>	<u>674 470</u>

NOTE 24 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	3 496	34 747
- Apurement de comptes	233 391	38 350
- Autres gains sur éléments exceptionnels	204	617
<u>Total</u>	<u>237 091</u>	<u>73 714</u>

NOTE 25 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	26	-
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	6	197
<u>Total</u>	<u>32</u>	<u>197</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Bénéfice comptable	23 295 377	19 300 858
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	9 817 898	7 689 312
- Dotations aux provisions collectives	2 658 000	417 192
- Dotations aux provisions des autres actifs	20 400	54 897
- Dotations aux provisions sur les titres de participation	1 027 500	1 077 243
- Dotations aux provisions pour risques divers	670 000	400 000
- Retenues à la source libératoires	58 032	375 578
- Reprises sur provisions fiscales 2018	-	3 458 368
- Reprises sur provisions fiscales 2019	2 146 395	666 527
- Reprises sur provisions fiscales 2020	129 804	7 005 608
- Reprises sur provisions fiscales 2021	9 334 384	-
- Moins value sur cession des actions SICAV	-	215 589
- Diverses charges non déductibles	42 408	69 676
A déduire		
- Provisions fiscales 2018/2017 pour affaires en cours	1 365 468	2 146 400
- Reprises sur provisions comptables	10 245 115	8 984 103
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	445 000	25 620
- Plus value sur fonds gérés non imposable	81 800	462 128
- Intérêts sur certificat de dépôts ayant déjà subis la retenue à la source	290 159	1 768 548
- Dividendes	866 774	746 581
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>35 905 882</u>	<u>26 597 467</u>
Provisions pour créances douteuses 100%	9 817 898	7 689 312
Provisions collectives déductibles	233 512	-
<u>Bénéfice fiscal</u>	<u>25 854 472</u>	<u>18 908 155</u>
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :		
* Reste à investir	11 080 500	8 104 000
<u>Bénéfice imposable</u>	<u>14 773 972</u>	<u>10 804 155</u>
Impôt sur les sociétés (au taux de 35%, porté le cas échéant au minimum légal)	<u>5 170 894</u>	<u>3 781 631</u>
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	3 403 468	2 867 050
- Report d'IS	-	77 495
- Retenues à la source	296 068	15 645
<u>Impôt à payer (Crédit d'impôt sur les sociétés)</u>	<u>1471 358</u>	<u>821 441</u>
Contribution sociale de solidarité	<u>590 959</u>	<u>324 125</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	+	Note 5	36 921 454	41 637 888
- Clients et comptes rattachés en fin de période	-	Note 5	(40 784 468)	(36 921 454)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	-	Note 10	(7 599 272)	(4 971 680)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+	Note 10	6 284 236	7 599 272
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	-	Note 10	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	+	Note 10	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	-	Note 5	(3 019 601)	(2 875 955)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 5	3 072 762	3 019 601
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	-	Note 5	3 428 278	2 996 066
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	+	Note 5	(160 188)	(3 428 278)
- TVA collectée	+		65 408 560	58 155 419
- TVA collectée sur avances et acomptes	-		(4 796 505)	(5 471 243)
- Remboursement principal	+	Note 5	264 294 566	230 833 540
- Intérêts et produits assimilés de leasing	+	Note 15	76 505 631	68 459 351
- Autres produits d'exploitation	+		162 160	205 150
- Créances virées en pertes	-	Note 22	(4 023 590)	(5 110 266)
- Encaissements sur créances radiées	+	Note 22	48 482	49 547
- Encours financiers virés en pertes	+	Note 5	1 107 106	1 193 622
- Plus/Moins values sur relocation	-	Note 5	(4 012 092)	(1 620 688)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	+	Note 9	11 937	3 116
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	-	Note 9	(2 973 118)	(11 937)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+	Note 5	3 059	2 741
- Cessions anticipées d'immobilisations	+	Note 5	23 955 397	15 973 899
<u>Encaissements recus des clients</u>			<u>413 834 795</u>	<u>369 717 710</u>

NOTE 28 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	+	Note 12	55 672 165	50 974 010
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	Note 12	(57 020 103)	(55 672 165)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	-	Note 9	(1 002)	(4 502)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	+	Note 9	0	1 002
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	+	Note 5	306 470 815	250 967 696
- TVA sur investissements	+		50 626 169	40 900 428
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+	Note 13	17 290	78 682
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	-	Note 13	(19 250)	(17 290)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>			<u>355 746 083</u>	<u>287 227 862</u>

NOTE 29 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Avances et acomptes au personnel en début de période	-	Note 9	(39 837)	(4 028)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+	Note 9	56 703	39 837
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+	Note 12	361 496	240 355
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	-	Note 12	(313 031)	(361 496)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+	Note 13	5 573	-
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	-	Note 13	(5 714)	(5 573)
- Personnel, oppositions sur salaires en début de période	+	Note 13	-	184
- Personnel, oppositions sur salaires en fin de période	-	Note 13	-	-
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+	Note 13	528 968	392 392
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	-	Note 13	(614 237)	(528 968)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+	Note 13	699 163	549 755
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	-	Note 13	(705 931)	(699 163)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+	Note 13	37 716	30 136
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	-	Note 13	(74 367)	(37 716)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+	Note 13	497 106	490 832
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	-	Note 13	(485 757)	(497 106)
- C.N.S.S en début de période	+	Note 13	253 104	246 893
- C.N.S.S en fin de période	-	Note 13	(322 613)	(253 104)
- CAVIS en début de période	+	Note 13	27 409	38 089
- CAVIS en fin de période	-	Note 13	(59 658)	(27 409)
- CNAM en début de période	+	Note 13	20 873	20 359
- CNAM en fin de période	-	Note 13	(26 607)	(20 873)
- Assurances groupe et vie en début de période	+	Note 13	46 826	45 971
- Assurances groupe et vie en fin de période	-	Note 13	(48 626)	(46 826)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	+	Note 13	110 512	84 177
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	-	Note 13	(127 839)	(110 512)
- Diverses charges à payer en début de période	+	Note 13	1 033 921	669 809
- Diverses charges à payer en fin de période	-	Note 13	(716 474)	(1 033 921)
- TVA, payée sur biens et services	+		732 207	550 259
- Charges de personnel	+	Note 19	7 301 136	6 527 312
- Autres charges d'exploitation	+	Note 21	3 529 848	4 307 794
- Impôts et taxes	-	Note 21	(451 045)	(1 266 708)
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>			<u>11 250 826</u>	<u>9 340 751</u>

NOTE 30 : INTERETS PAYES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Frais d'émission d'emprunts	+	Note 9	388 718	591 558
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	-	Note 11	(260 277)	(137 408)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	+	Note 11	25 813	260 277
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+	Note 13	41 271	25 062
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	-	Note 13	(13 875)	(41 271)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+	Note 11	1 903 062	3 223 249
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	-	Note 11	(866 986)	(1 903 062)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+	Note 11	3 921 904	4 393 858
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	-	Note 11	(4 023 885)	(3 921 904)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	+	Note 11	4 096 832	3 218 810
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	-	Note 11	(3 341 051)	(4 096 832)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+	Note 11	19 672	1 075 333
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	-	Note 11	(839 996)	(19 672)
- Intérêts et charges assimilées	+	Note 16	38 507 155	36 516 020
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	-	Note 16	(1 164 764)	(1 369 305)
			<u>38 393 592</u>	<u>37 814 713</u>

Intérêts payés**NOTE 31 : IMPOTS PAYES**

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+	Note 13	821 442	-
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	-	Note 13	(1 471 358)	(821 442)
- Contribution conjoncturelle en début de période	+	Note 13	-	182 035
- Contribution conjoncturelle en fin de période	-	Note 13	-	-
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en début de période	+	Note 9	-	(77 495)
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en fin de période	-	Note 9	-	-
- Contribution sociale de solidarité en début de période	+	Note 13	324 125	273 052
- Contribution sociale de solidarité en fin de période	-	Note 13	(590 959)	(324 125)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+	Note 13	29 254	26 812
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	-	Note 13	(26 989)	(29 254)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+	Note 13	15 869	11 772
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	-	Note 13	(18 427)	(15 869)
- TVA payée	+		8 045 400	11 941 357
- Impôts et taxes	+	Note 21	451 045	1 266 708
- Impôts sur les bénéfices	+	Note 26	5 170 894	3 781 631
- Contribution sociale de solidarité	+	Note 26	590 959	324 125
- Contribution conjoncturelle	+	Note 26	-	-
			<u>13 341 257</u>	<u>16 539 307</u>

Impôts payés

NOTE 32 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporell	+	Note 8	1 242 866	377 624
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>1 242 866</u>	<u>377 624</u>

NOTE 33 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	-	Note 25	(26)	-
- Cessions d'immobilisations corporelles	+	Note 8	48 666	37 450
- Immobilisations mises en rebut	+	Note 8	23	1
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	+	Note 24	3 496	34 747
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>52 158</u>	<u>72 198</u>

NOTE 34 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+	Note 7	8 104 000	6 830 000
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>			<u>8 104 000</u>	<u>6 830 000</u>

NOTE 35 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	+	Note 7	9 153 480	2 435 892
- Titres de participation remboursés au cours de l'exercice	+	Note 7	-	949 943
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	+	Note 17	1 072 888	803 997
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	Note 13	(701 680)	(410 005)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	+	Note 13	1 321 674	701 680
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>			<u>10 846 362</u>	<u>4 481 507</u>

(*) : Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

NOTE 36 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Dividendes payés	+	Note 14	9 500 000	8 975 000
- Dividendes sur actions propres	-	Note 14	(436 810)	(412 132)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	+	Note 13	43 857	43 746
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	-	Note 13	(43 975)	(43 857)
- Prélèvements sur fonds social	+	Note 14	254 916	268 919
<u>Dividendes et autres distributions</u>			<u>9 317 988</u>	<u>8 831 675</u>

NOTE 37 : AUTRES FLUX LIES A L'EXPLOITATION

			<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	-	Note 9	(1 820 930)	(1 561 450)
- Remboursements sur prêts au personnel	+	Note 9	1 567 178	1 738 288
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+	Note 9	507 190	630 472
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	-	Note 9	(1 198 207)	(507 190)
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en début de période	+	Note 9	126 278	770 166
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en fin de période	-	Note 9	(69 764)	(126 278)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	+	Note 9	81 462	41 766
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	-	Note 9	(63 548)	(81 462)
- Autres comptes débiteurs en début de période	+	Note 9	443 901	414 047
- Autres comptes débiteurs en fin de période	-	Note 9	(466 524)	(443 901)
- Comptes d'attente actif en début de période	+	Note 9	21 857	24 015
- Comptes d'attente actif en fin de période	-	Note 9	(96 091)	(21 857)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	+	Note 9	1 363 777	536 228
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	-	Note 9	(1 130 170)	(1 363 777)
- Ristourne à rembourser en début de période	-	Note 13	(99 381)	(188 404)
- Ristourne à rembourser en fin de période	+	Note 13	610	99 381
- Comptes d'attente passif en début de période	-	Note 13	(173 307)	(173 307)
- Comptes d'attente passif en fin de période	+	Note 13	-	173 307
- Autres comptes créditeurs en début de période	-	Note 13	(763 517)	(477 827)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+	Note 13	490 280	763 517
- Prestataires Assurances en début de période	-	Note 13	(853 505)	(898 908)
- Prestataires Assurances en fin de période	+	Note 13	819 149	853 505
- Autres produits constatés d'avance en début de période	-	Note 13	(107 070)	(135 024)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 13	63 650	107 070
- Produits des placements (hors plus values de cessions)	+	Note 17	4 565 508	3 126 528
- Autres gains ordinaires	+	Note 24	233 595	38 967
- Autres pertes ordinaires	-	Note 25	(6)	(197)
<u>Autres flux liés à l'exploitation</u>			<u>3 442 415</u>	<u>3 337 675</u>

NOTE 38 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES**• COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT**

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de certificats de dépôt ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de cession de participations et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 13.409 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2022, une charge d'égal montant.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2022 est de 33.274 DT en HT.

• SOCIETE TOURISTIQUE OCEANA :

Au cours de l'année 2022, la société OCEANA a facturé à la CIL la somme de 7.109 DT Hors Taxes représentant des frais de logement et de location de salles.

• SOCIETE AGRO SERVICE :

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2022, à 443.654 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2022, des intérêts pour un montant de 15.578 DT.

- **CIL SICAR**

1- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 2.060 DT.

Ce fonds a fait l'objet d'un remboursement partiel, en juin 2022, à hauteur de D : 614.130.

2- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 20.435 DT.

Ce fonds a fait l'objet d'un remboursement partiel, en juin 2022, à hauteur de D : 4.284.870.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 13.850 DT.

4- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 17.085 DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 50.991 DT.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 61.012 DT.

7- Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 36.788 DT.

8- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillées comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	24/08/2022	8 000 000	8%	70 485
09/08/2022	08/09/2022	5 500 000	8%	36 424
15/08/2022	14/10/2022	2 500 000	8%	32 895
24/08/2022	03/10/2022	5 000 000	8%	44 053
24/08/2022	23/09/2022	8 000 000	8%	52 980
08/09/2022	18/10/2022	5 500 000	8%	48 458
23/09/2022	02/11/2022	8 000 000	8%	70 485
03/10/2022	02/11/2022	1 500 000	8%	9 934
14/10/2022	23/11/2022	2 500 000	8%	22 026
18/10/2022	17/11/2022	5 500 000	8%	36 424
02/11/2022	02/12/2022	8 000 000	8%	52 980
02/11/2022	02/12/2022	1 500 000	8%	9 934
18/11/2022	28/12/2022	4 000 000	8%	35 242
Total		65 500 000		522 320

9- La CIL a réalisé, au courant de l'exercice précédent, des opérations de financement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et ce, sous forme de certificats de dépôts auprès la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
24/11/2021	22/02/2022	3 000 000	8,84%	38 199
29/11/2021	09/03/2022	5 000 000	8,85%	81 578
16/12/2021	16/03/2022	1 500 000	8,85%	27 058
29/12/2021	29/03/2022	3 500 000	8,85%	74 078
Total		13 000 000		220 912

10- La CIL SICAR loue un bureau au sein de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2022 est de 8.000 DT en HT.

• **AUTRES PARTIES LIEES**

Engagements Leasing :

L'engagement global des créances de leasing de Monsieur Adel HAMIDA, conjoint du représentant de la SGF administrateur de la société, s'élève au 31 Décembre 2022 à 34.089 DT.

Certificats de dépôts :

1- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI SONIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	13/10/2022	500 000	8%	9 804
13/10/2022	11/01/2023	500 000	8%	8 438
Total		1 000 000		18 242

2- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	24/08/2022	500 000	9%	4 950
24/08/2022	22/11/2022	500 000	9.25%	11 301
22/11/2022	20/02/2023	500 000	9.25%	4 967
Total		1 500 000		21 218

1- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	13/09/2022	500 000	9,1%	7 470
13/09/2022	12/12/2022	500 000	9.25%	11 301
12/12/2022	12/03/2023	500 000	9.25%	2 484
Total		1 500 000		21 255

- **Les commissaires aux comptes :**

Engagements Leasing :

1- L'engagement global des créances de leasing de la société DMZ Immobilière, ayant des liens avec les associés de la société FINOR, le commissaire aux comptes, s'élève au 31 Décembre 2022 à 43.308 DT.

2- L'engagement global des créances de leasing de la société HORWATH ACF, le commissaire aux comptes, s'élève au 31 Décembre 2022 à 107.359 DT.

- **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

- La charge supportée par la société en 2022, au titre de la rémunération du Président du conseil d'administration de la CIL est de 440.000 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

- Le Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'exercice 2022 de :

- ✓ Une rémunération brute de 432 000 DT ;
- ✓ Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

NOTE 39 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 14.665.863 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 89.987.662 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2022.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 255.453.830 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 26.660.966 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 109.441.018 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

NOTE 40 : FAITS SAILLANTS

Au cours de l'exercice 2022, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Un avis de redressement a été notifié à la société en Décembre 2022 et ayant pour effet de réclamer à la CIL un complément d'impôt de 2.863.823 DT dont 1.140.458 DT de pénalités et de dégager un crédit d'impôt sur les sociétés de 289.040 DT.

La société a formulé, dans les délais, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale.

Jusqu'à la date d'arrêté des comptes, l'administration fiscale n'a pas encore notifié sa position quant aux arguments présentés par la société.

A l'état actuel des choses, la CIL a constitué les provisions requises permettant de couvrir les risques rattachés à ce redressement au niveau des provisions pour risques et charges, inscrites parmi les autres passifs.

NOTE 41 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 16 mars 2023, font apparaître un total du bilan de **642.290 KDT**, un bénéfice net de **17.534 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **22.310 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 40 relative à la rubrique « faits saillants » qui décrit le contrôle fiscal approfondi subi par la CIL et portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la compagnie a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2022, les créances s'élèvent à 558.424 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 34.505 KDT et les agios réservés ont atteint 4.773 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme

nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes

connexes s'il y lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 Mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022****Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »**

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées

1- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	24/08/2022	8 000 000	8%	70 485
09/08/2022	08/09/2022	5 500 000	8%	36 424
15/08/2022	14/10/2022	2 500 000	8%	32 895
24/08/2022	03/10/2022	5 000 000	8%	44 053
24/08/2022	23/09/2022	8 000 000	8%	52 980
08/09/2022	18/10/2022	5 500 000	8%	48 458
23/09/2022	02/11/2022	8 000 000	8%	70 485
03/10/2022	02/11/2022	1 500 000	8%	9 934
14/10/2022	23/11/2022	2 500 000	8%	22 026
18/10/2022	17/11/2022	5 500 000	8%	36 424
02/11/2022	02/12/2022	8 000 000	8%	52 980
02/11/2022	02/12/2022	1 500 000	8%	9 934
18/11/2022	28/12/2022	4 000 000	8%	35 242
Total		65 500 000		522 320

2- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI SONIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	13/10/2022	500 000	8%	9 804
13/10/2022	11/01/2023	500 000	8%	8 438
Total		1 000 000		18 242

3- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	24/08/2022	500 000	9%	4 950
24/08/2022	22/11/2022	500 000	9.25%	11 301
22/11/2022	20/02/2023	500 000	9.25%	4 967
Total		1 500 000		21 218

4- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
15/07/2022	13/09/2022	500 000	9,1%	7 470
13/09/2022	12/12/2022	500 000	9.25%	11 301
12/12/2022	12/03/2023	500 000	9.25%	2 484
Total		1 500 000		21 255

5- Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 36.788 DT.

6- La CIL a réalisé, en 2022, des opérations de cession de titres de participation et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 13.409 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

7- La CIL a conclu un contrat de location avec la société « CIL SICAR » portant sur un bureau d'une superficie de 15 m², à partir du 1^{er} janvier 2022, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 8.000 DT hors TVA payable trimestriellement et d'avance majoré de 5% l'an.

Le produit de loyer constaté à ce titre s'est élevé à 8.000 DT.

B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

1- La CIL a réalisé, au courant de l'exercice précédent, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
24/11/2021	22/02/2022	3 000 000	8,84%	38 199
29/11/2021	09/03/2022	5 000 000	8,85%	81 578
16/12/2021	16/03/2022	1 500 000	8,85%	27 058
29/12/2021	29/03/2022	3 500 000	8,85%	74 078
Total		13 000 000		220 912

2- Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL.

Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2022, à 443.654 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2022, des intérêts pour un montant de 15.578 DT.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 2.060 DT.

Ce fonds a fait l'objet d'un remboursement partiel, en juin 2022, à hauteur de D : 614.130.

4- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 20.435 DT.

Ce fonds a fait l'objet d'un remboursement partiel, en juin 2022, à hauteur de D : 4.284.870.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 13.850 DT.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 17.085 DT.

7- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 50.991 DT.

8- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2022, s'élève à : 61.012 DT.

9- La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté en 2022, une charge d'égal montant.

C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

1- Le conseil d'Administration réuni le 7 juillet 2020 a décidé de reconduire Monsieur Mohamed BRIGUI en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Sa rémunération brute a été fixée à 440.000 DT payable en six tranches et ce, à la fin de chaque période de deux mois.

Le Président bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais y afférents.

Il est à préciser que la voiture de fonction a été renouvelée en 2015, moyennant la contribution du Président du Conseil d'Administration (ex Président Directeur Général) de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président une quote-part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

2- Le conseil d'Administration réuni le 7 juillet 2020 a décidé de reconduire Monsieur Salah SOUKI en qualité de Directeur Général pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Sa rémunération brute a été fixée à 432.000 DT payable sur 12 mois.

Le Directeur général bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais y afférents.

3- Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Le montant estimé au titre de ces jetons de présence et s'élevant à 180.000 DT, a été constaté parmi les charges de l'exercice et figure parmi les autres passifs.

4- Mme Héla BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, assure la fonction de Président Directeur Général de la filiale « CIL SICAR », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 30.000 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

FINOR
Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF
Noureddine BEN ARBIA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 avril 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Mustapha MEDHIOUB et Mr Nouredine BEN ARBIA.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2022

(exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	Notes	31 Décembre	31 Décembre	31 Décembre
		<u>2022</u>	<u>2021</u> Retraité	<u>2021</u> Publié
Caisses et avoirs auprès des banques	5	23 000 873	37 184 571	37 184 571
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	6	519 146 104	502 518 820	502 518 820
Portefeuille-titres commercial	7	51 056 567	71 007 254	71 007 254
Portefeuille d'investissement	8	28 897 146	20 276 081 (*)	19 574 401
Valeurs Immobilisées	9	8 858 652	8 209 945	8 209 945
Autres actifs		12 645 392	9 335 548	9 335 548
TOTAL DES ACTIFS		<u>643 604 734</u>	<u>648 532 219</u>	<u>647 830 539</u>
		31 Décembre	31 Décembre	31 Décembre
	Notes	<u>2022</u>	<u>2021</u> Retraité	<u>2021</u> Publié
PASSIFS				
Dettes envers la clientèle	10	5 394 840	7 604 347	7 604 347
Emprunts et dettes rattachées	11	451 327 448	463 174 817	463 174 817
Fournisseurs et comptes rattachés		57 333 134	56 033 661	56 033 661
Autres passifs		11 965 610	12 049 227 (*)	11 347 547
TOTAL DES PASSIFS		<u>526 021 032</u>	<u>538 862 052</u>	<u>538 160 372</u>
INTERETS MINORITAIRES	12	<u>506</u>	<u>500</u>	<u>500</u>
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		25 000 000	25 000 000	25 000 000
Réserves consolidées		78 849 098	72 612 290	72 612 290
Actions propres		(3 495 588)	(3 497 108)	(3 497 108)
Résultat consolidé		17 229 686	15 554 485	15 554 485
Total des capitaux propres avant affectation	13	<u>117 583 196</u>	<u>109 669 667</u>	<u>109 669 667</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>643 604 734</u>	<u>648 532 219</u>	<u>647 830 539</u>

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf. Note 4.11)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 31 Décembre 2022

(Exprimé en dinars)

		<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
	<u>Notes</u>		
ENGAGEMENTS DONNES		105 653 525	117 616 353
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	30- A- 1	14 665 863	23 055 125
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	30- A- 2	89 987 662	93 561 228
Engagements sur titres	30- A- 3	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS RECUS		391 555 814	387 305 999
Cautions Reçues	30- B- 1	255 453 830	249 459 750
Garanties Reçues	30- B- 2	26 660 966	30 320 128
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	30- B- 3	109 441 018	107 526 121
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		-	5 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés		-	5 000 000

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	14	75 033 170	68 697 636
Intérêts et charges assimilées	15	(38 403 128)	(36 303 561)
Produits des placements	16	5 492 546	4 181 794
Autres produits d'exploitation		553 127	542 099
Produit net		42 675 715	37 117 968
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	17	7 640 511	6 856 667
Dotations aux amortissements		551 320	554 082
Autres charges d'exploitation	18	3 683 942	4 296 355
Total des charges d'exploitation		11 875 773	11 707 104
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		30 799 942	25 410 864
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	19	6 645 432	5 058 027
Dotations nettes aux autres provisions	20	1 352 500	674 470
RESULTAT D'EXPLOITATION		22 802 010	19 678 367
Autres gains ordinaires	21	238 312	75 062
Autres pertes ordinaires	22	(505)	(1 494)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES AVANT IMPOT		23 039 817	19 751 935
Impôts exigibles		(5 213 946)	(3 868 205)
Contribution sociale de solidarité		(596 154)	(329 218)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES APRES IMPOT		17 229 718	15 554 511
Contribution conjoncturelle		-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		17 229 718	15 554 511
Parts revenant aux intérêts minoritaires	12	(32)	(26)
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE		17 229 686	15 554 485
Résultat par action		3,612	3,261

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
(exprimé en dinar tunisien)

		<u>2022</u>	<u>2021</u>
	Notes		
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	23	414 225 762	370 054 659
Investissements dans les contrats de Leasing	24	(355 746 084)	(287 227 862)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(11 735 296)	(9 647 443)
Intérêts payés	25	(38 384 483)	(37 722 602)
Impôts et taxes payés		(13 398 503)	(16 642 199)
Placements monétaires		19 950 687	(3 060 719)
Autres flux liés à l'exploitation		(4 739 342)	7 425 772
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		10 172 742	23 179 605
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	(1 248 716)	(381 552)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	52 258	72 198
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	8	(13 704 305)	(2 770 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	28	11 013 022	7 950 867
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(3 887 742)	4 871 512
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession des actions propres	13	1 950	-
Décaissements suite au rachat d'actions propres		-	(6 721)
Dividendes et autres distributions	29	(9 317 877)	(8 831 787)
Encaissements provenant des emprunts	11	148 500 000	212 080 227
Remboursements d'emprunts	11	(159 652 772)	(202 821 435)
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(20 468 699)	420 284
Variation de trésorerie			
		<hr/>	<hr/>
Trésorerie au début de l'exercice	5	37 184 571	8 713 169
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5	23 000 873	37 184 571

NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 1 : Présentation du groupe****1.1. Structure juridique des sociétés du groupe**

Le groupe « CIL » est composé de trois sociétés spécialisées chacune dans l'un des métiers de la finance qui sont le leasing, l'intermédiation en bourse et la capital investissement.

- ◆ La Compagnie Internationale de Leasing « **C.I.L** », société de droit tunisien, a été créée en octobre 1992 avec comme objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

Le capital social de la Compagnie Internationale de Leasing s'élève à la clôture de l'exercice, à la somme de D : 25.000.000 divisé en 5.000.000 actions de D : 5 chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la bourse depuis l'année 1997.

- ◆ La Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » est une société anonyme, de droit tunisien, constituée en octobre 1994. Elle a pour objet principal le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- La négociation de valeurs mobilières sur le marché pour le compte de clients ;
- La gestion de portefeuilles titres pour le compte de clients ;
- Le placement de titres et la garantie de bonne fin des émissions ;
- La gestion de fonds et organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- L'ingénierie financière et le conseil.

Le capital social de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 1.250.000, divisé en 250.000 actions de D : 5 chacune, totalement libérées.

- ◆ La société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 2010. Elle a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

Le capital social de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 1.050.000, divisé en 1.050.000 actions de D : 1 chacune, totalement libérées.

1.2. Participations dans les sociétés du groupe

Les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans les entreprises associées et filiales, se détaillent comme suit :

- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 249.908 titres sur les 250.000 actions formant le capital de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** », soit un pourcentage de participation de 99,96%.
- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 1.049.937 titres sur les 1.050.000 actions formant le capital de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** », soit un pourcentage de participation de 99,99%.

Ainsi, les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans ses filiales, se détaillent comme suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle
CGI	249.908	99,96%	99,96%
CIL SICAR	1.049.937	99,99%	99,99%

Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

2.1. Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la Compagnie Internationale de Leasing, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

La méthode de consolidation retenue pour les deux filiales est celle de l'intégration globale, eu égard au degré de contrôle (plus de la moitié des droits de vote) exercé par la société mère.

2.2. Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

2.3. Modalités de consolidation

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées, sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4. Optique de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère (La Compagnie Internationale de Leasing), la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société et les sociétés sous contrôle exclusif sont éliminées dans leur intégralité.

- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

Note 3 : Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 dont notamment :
 - La norme comptable générale (NCT 1).
 - La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifiques à l'établissement des états financiers consolidés.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS).

Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*

- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 4 : Principes et Méthodes Comptables Appliqués

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers consolidés se résument comme suit :

4.1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1er janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

4.2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

- A- Actifs courants
- B1- Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2- Actifs incertains
- B3- Actifs préoccupants
- B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent au taux minimaux par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
 - a. Agriculture ;
 - b. Industries mécaniques et électriques ;
 - c. Oléifacteurs ;
 - d. Industries Agroalimentaires ;
 - e. Industries pharmaceutiques ;
 - f. Autres industries ;
 - g. BTP ;
 - h. Tourisme ;
 - i. Agences de voyage ;
 - j. Agences de location de voitures ;
 - k. Promotion immobilière ;
 - l. Commerce ;
 - m. Santé ;
 - n. Télécom et TIC ;
 - o. Autres Services.

2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2021 TMM_{gi} (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i .

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les TMMgi (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

Les TMMgi ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration de chaque groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δgi » prévu au niveau de la circulaire 2023-02 et qui sont reproduits dans le tableau qui suit :

Groupe de contreparties	Δ _{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Industries agroalimentaires	2,25%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Oléifacteurs	2,25%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Autres services (hors commerce et santé)	3,25%

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2016-2021 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec:

- TP_{gi}(N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TP_{gi} », observé durant la période retenue 2016-2021 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02).

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés.

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums indiqués au niveau de la circulaire de la BCT n°2023-02.

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (\text{TMM}_{gi} + \Delta_{gi}) \times \text{TPR}_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des PC_{gi} .

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêt des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

4.3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la

circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

4.4 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.5 Emprunts et charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

4.7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

4-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

4.9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4.10 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

4-11 Changement dans les méthodes de présentation

Au 31 décembre 2022, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31 décembre 2021 pour des besoins de présentation.

Rubrique retraitée	Montant du retraitement au 31/12/2022	Commentaires
Portefeuille d'investissement	(701 680)	Reclassement des avances sur cessions de titres immobilisés, figurant initialement parmi la rubrique portefeuille d'investissement, sous la rubrique autres passifs
Autres passifs	70 680	Reclassement des avances sur cessions de titres immobilisés, figurant initialement parmi la rubrique portefeuille d'investissement, sous la rubrique autres passifs

NOTE 5 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Banques	22 874 840	37 050 294
Caisses	126 034	134 277
Total	23 000 873	37 184 571

NOTE 6 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Créances sur contrats mis en force	557 837 373	535 689 927
Encours financiers	520 859 949	498 359 796
Impayés	39 889 997	36 921 454
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	160 188	3 428 278
Intérêts échus différés	(3 072 762)	(3 019 601)
Créances sur contrats en instance de mise en force	586 650	1 964 026
Total brut des créances de leasing	558 424 023	537 653 954
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(10 505 156)	(11 987 858)
Provisions pour dépréciation des impayés	(15 740 710)	(13 970 253)
Provisions additionnelles	(128 400)	-
Provisions collectives	(8 131 000)	(5 473 000)
Produits réservés	(4 772 652)	(3 704 022)
Total net des créances de leasing	519 146 104	502 518 820

6.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2021	500 323 822
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	306 470 815
- Relocations et transferts	16 773 675
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursement du capital	(264 294 566)
- Cessions à la valeur résiduelle	(3 059)
- Cessions anticipées	(23 955 397)
- Radiation des créances	(1 107 106)
- Relocations et transferts	(12 761 583)
<u>Solde au 31 décembre 2022</u>	521 446 600

6.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	260 355 616	252 190 428
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	359 597 183	342 953 102
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 575 498	2 655 883
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>623 528 297</u>	<u>597 799 413</u>
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	57 307 135	57 571 786
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	51 749 086	49 772 466
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	384 797	181 869
Total des produits financiers non acquis	<u>109 441 018</u>	<u>107 526 121</u>
- Valeurs résiduelles	28 443	62 065
- Contrats suspendus	6 744 228	8 024 438
- Contrats en instance de mise en force	586 650	1 964 026
<u>Encours des contrats</u>	<u>521 446 600</u>	<u>500 323 822</u>

6.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Bâtiment et travaux publics	34 934 303	36 683 599
Industrie	58 434 896	60 816 266
Tourisme	139 219 785	102 476 548
Commerces et services	215 734 428	229 925 592
Agriculture	73 123 188	70 421 816
<u>Total</u>	<u>521 446 600</u>	<u>500 323 822</u>

6.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Equipements	37 487 764	41 681 643
Matériel roulant	425 044 218	395 279 793
Matériel spécifique	8 461	29 069
<u>Sous Total</u>	<u>462 540 443</u>	<u>436 990 505</u>
Immobilier	58 906 157	63 333 316
<u>Total</u>	<u>521 446 600</u>	<u>500 323 822</u>

6.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
<u>Clients ordinaires (1)</u>	32 600 896	26 360 273
Inférieur à 1 mois	12 336 297	12 610 046
Entre 1 et 3 mois	9 086 895	8 160 261
Entre 3 et 6 mois	3 837 723	1 076 727
Entre 6 mois et 1 année	3 276 538	1 173 697
Supérieur à 1 année	4 063 444	3 339 544
<u>Clients litigieux (2)</u>	7 289 101	10 561 181
<u>Total (1)+(2)</u>	<u>39 889 997</u>	<u>36 921 454</u>

6.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	406 634 980	87 369 725	2 490 258	2 288 139	22 076 849	520 859 949
Impayés	3 683 180	12 616 369	1 002 995	1 260 413	21 327 040	39 889 997
Contrats en instance de mise en force	586 650	-	-	-	-	586 650
CREANCES LEASING	410 904 810	99 986 093	3 493 253	3 548 551	43 403 889	561 336 596
Avances reçues (*)	(4 852 324)	(25)	-	-	(537 416)	(5 389 765)
ENCOURS GLOBAL	406 052 486	99 986 068	3 493 253	3 548 551	42 866 472	555 946 831
ENGAGEMENTS HORS BILAN	14 665 863	-	-	-	-	14 665 863
TOTAL ENGAGEMENTS	420 718 349	99 986 068	3 493 253	3 548 551	42 866 472	570 612 694
Produits réservés	-	-	(216 494)	(277 947)	(4 278 211)	(4 772 652)
Provisions sur encours financiers	-	-	(893)	(97 579)	(10 406 685)	(10 505 156)
Provisions sur impayés	-	-	(26 038)	(339 930)	(15 374 742)	(15 740 710)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(128 400)	(128 400)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(243 425)	(715 456)	(30 188 038)	(31 146 919)
ENGAGEMENTS NETS	420 718 349	99 986 068	3 249 827	2 833 096	12 678 434	539 465 775
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,61%	0,62%	7,51%	
			8,75%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2021			6,52%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			6,97%	20,16%	70,42%	
			62,41%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2021			82,30%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 7 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Certificats de dépôt	51 000 000	71 000 000
Actions SICAV	56 567	7 254
<u>Total</u>	<u>51 056 567</u>	<u>71 007 254</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Libellé	Nombre de titres chez le groupe CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
GENERALE OBLIGATAIRE SICAV	425	130,602	55 506
SICAV PATRIMOINE	7	151,566	1 061
<u>Total</u>			<u>56 567</u>

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
		*
Titres immobilisés	33 342 999	24 059 834
Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>33 344 999</u>	<u>24 061 834</u>
A déduire :		
- Versement restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>32 344 999</u>	<u>23 061 834</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation des titres	(3 447 853)	(2 785 753)
<u>Montant net</u>	<u>28 897 146</u>	<u>20 276 081</u>

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf. Note 4.11)

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2021	24 059 834	23 059 834	1 000 000
<u>Acquisitions de l'exercice</u>			
TUNISIE CLEARNING (ex STICODEVAM)	15 931	15 931	-
OBLIGATIONS BIAT SUB 2022/2	1 857 000	1 857 000	-
BVMT	25 374	25 374	-
- Société SNR	2 250 000	2 250 000	-
- Société MAS METAL	5 500 000	5 500 000	-
- Société SITEL	500 000	500 000	-
- Société HOR	3 556 000	3 556 000	-
Total des acquisitions de l'exercice	13 704 305	13 704 305	-
<u>Cessions de l'exercice</u>			
- Société PROINJECT	500 000	500 000	-
- Société SH CONSULTING	75 000	75 000	-
- Société UNIPACK	2 000 000	2 000 000	-
- Société TUNIFRIES	253 500	253 500	-
- Société POLYBAT	730 000	730 000	-
- Société LA GRIFFE	134 380	134 380	-
- Société INDUST ENGRAIS DU SUD	265 000	265 000	-
- Société VOLTEQ PLUS	156 600	156 600	-
- Société MAS EXPORT	140 000	140 000	-
- Société HOR	166 660	166 660	-
Total des cessions de l'exercice	4 421 140	4 421 140	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2022</u>	<u>33 342 999</u>	<u>32 342 999</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 Décembre 2022 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
* TUNISIE CLEARING (ex STICODEVAM)	77 284	4,495	5,000	347 364	-	de 2001 à 2022	3,66%
* BVMT	45 644	10,018	10,000	457 242	-	de 1999 à 2022	4,30%
* IFBT	1	100,000	100,000	100	-	1999	0,13%
* Société SYPHAX	20 000	10,000	10,000	200 000	200 000	2013	0,73%
* Société SUPER BETON SLAMA	6 450	100,000	100,000	645 000	467 367	2015	32,25% *
* Société SUPER FABRIQUANT SLAMA	3 550	100,000	100,000	355 000	257 233	2015	20,88% *
* Société MAS EXPORT	1 400	100,000	100,000	140 000	-	2018	9,89%
* Société SWEET HOME	2 134	10,000	10,000	21 340	-	2012	9,97%
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	1 027 500	2015/2017	18,38%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07% *
* Société RED TEC	273	100,000	100,000	27 300	-	2015	6,20%
* Société MCS	4 000	100,000	100,000	400 000	-	2017	15,38%
* Société TRUST IMMO	21 943	1,000	1,000	21 943	21 943	2014	3,85%
* Société SEI	703	100,000	100,000	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société TECHNO INVEST & CONSULTING	553	100,000	100,000	55 300	55 300	2014	6,14%
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10,000	10,000	1 000 000	140 000	2015	5,78%
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17% *
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	1 000 000	2017	22,22% *
* Société POLYBAT	730 000	1,000	1,000	730 000	-	2018	10,00%
* Société TUNIFRIES (CIL & CIL SICAR)	23 800	100,000	100,000	2 380 000	-	2018 et 2021	18,42%
* BIAT	84 000	57,143	10,000	4 800 000	-	2018	0,24%
* Société VOLTEQ PLUS	31 340	10,000	10,000	313 400	-	2019	19,96%
* Société Industrielle Engrais du Sud	530 000	1,000	1,000	530 000	-	2019	20,00% *
* Société ROYAL OLIVE	20 000	100,000	100,000	2 000 000	-	2020	43,48% *
* Société SNA NOUR	120 000	10,000	10,000	1 200 000	-	2020	10,00%
* Société SNR RECYCLIN	300 000	10,000	10,000	3 000 000	-	2021 et 2022	48,39% *
* Société MAS METAL	550 000	10,000	10,000	5 500 000	-	2022	31,98% *
* Société SITEL	50 000	10,000	10,000	500 000	-	2022	8,06%
* Société HOR	355 600	10,000	10,000	3 556 000	-	2022	43,18% *
OBLIGATIONS BIAT SUB 2022/2				1 857 000			
Total des titres				33 342 999	3 447 853		

(*) Le groupe CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS PROPRES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements					Valeur comptable nette
		Début période	Acquisitions	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début période	Dotation de la période	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,33%	387 267	9 001			396 267	359 118	14 925			374 043	22 224
Ecart d'acquisition	5%	538 541				538 541	503 779	26 927			530 706	7 835
Immeubles	5,0%	6 847 541	377 816			7 225 356	3 881 417	157 930			4 039 347	3 186 009
Matériel de transport	20,0%	1 211 005		(99 500)		1 111 505	979 029	118 635	(51 407)		1 046 257	65 248
Equipements de bureau	10,0%	553 190	32 151	(3 431)	(4 645)	577 266	398 559	28 911	(2 859)	(4 622)	419 989	157 277
Matériel informatique	33,33%	535 302	76 057	(6 590)		604 769	379 616	87 454	(6 590)		460 480	144 289
Installations générales	10,0%	1 076 464	753 692			1 830 155	519 596	116 538			636 134	1 194 021
Immeubles hors exploitation (*)		4 081 749				4 081 749	-	-	-	-	-	4 081 749
TOTAUX		15 231 059	1 248 716	(109 521)	(4 645)	16 365 609	7 021 114	551 320	(60 856)	(4 622)	7 506 957	8 858 652

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.

Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Avances et acomptes reçus des clients	5 389 765	7 599 272
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>5 394 840</u>	<u>7 604 347</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Banques locales	236 106 418	228 293 271
- Banques étrangères	127 934 924	169 776 283
- Emprunts obligataires	16 740 000	35 364 560
- Certificats de dépôt	1 500 000	-
- Certificats de leasing	60 000 000	20 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>442 281 342</u>	<u>453 434 114</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	4 023 885	3 921 904
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	3 341 051	4 096 832
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	866 986	1 899 076
- Intérêts courus sur certificats de leasing	839 997	19 672
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(9 477)	(35 762)
- Charges constatées d'avance sur certificat de dépôt et certificat de leasing	(16 336)	(155 078)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	-	(5 941)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>9 046 106</u>	<u>9 740 703</u>
<u>Total</u>	<u>451 327 448</u>	<u>463 174 817</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAUX DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
AMEN BANK (1/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
ATTIJARI BANK (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2017-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
BT (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
AMEN BANK (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (1/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
AMEN BANK (3/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BH (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (3/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
BT (2/2017)	3 000 000	Annuellement (2018-2022)	600 000	-	600 000	-	-	-
AMEN BANK (5/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
AMEN BANK (6/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	500 000	-	500 000	-	-	-
BIAT (4/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 247 241	-	1 077 813	1 169 428	-	1 169 427
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 200 000	-	600 000	600 000	-	600 000
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (4/2019)	10 000 000	Annuellement (2020-2022)	3 333 334	-	3 333 334	-	-	-
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
AB (2020/4)	4 000 000	Annuellement (2021-2024)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (2020/2)	1 410 000	Trimestriellement (2020-2022)	626 667	-	626 667	-	-	-
BT (2020/4)	2 800 000	Trimestriellement (2020-2022)	1 244 440	-	1 244 440	-	-	-
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BT(2020/4)	811 000	Trimestriellement (2020-2022)	360 440	-	360 440	-	-	-
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	1 109 485	-	286 825	822 660	512 645	310 015
BT (2020/4)	2 229 000	Trimestriellement (2021-2023)	1 238 332	-	990 668	247 664	-	247 664
BIAT (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	16 000 000	-	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2023)	13 333 333	-	6 666 667	6 666 667	-	6 666 667
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)	35 000 000	-	7 000 000	28 000 000	21 000 000	7 000 000
BT (2022/1)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	6 000 000	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
BIAT (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	6 000 000	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
Amen Bank (1/2022)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	8 000 000	-	8 000 000	6 400 000	1 600 000
ATB 2022	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
Attijari Bank 2022	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)	-	12 000 000	-	12 000 000	9 600 000	2 400 000
Amen Bank (2/2022)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	7 000 000	-	7 000 000	5 600 000	1 400 000
BIAT (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
<u>Sous-total</u>			228 293 271	84 000 000	76 186 853	236 106 418	162 412 645	73 693 773

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période				
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an		
<u>BANQUES ETRANGERES</u>										
BIRD	10 000 000	Semestriellement (2015-2027)	1 017 902	-	1 017 902	-	-	-		
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	10 928 623	-	1 533 334	9 395 289	7 861 956	1 533 333		
BAD	5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	714 286	-	714 286	-	-	-		
BERD	25 000 000	Semestriellement (2019-2022)	7 285 715	-	6 000 000	1 285 715	-	1 285 715		
SANAD EUR	10 000 000	Semestriellement (2019-2023)	10 093 500	-	6 728 999	3 364 501	-	3 364 501		
GGF EUR	3 000 000	Semestriellement (2019-2023)	2 658 578	-	2 658 578	-	-	-		
SANAD II EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)	12 494 007	-	4 164 663	8 329 344	4 164 681	4 164 663		
GGF II EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)	5 384 572	-	1 794 855	3 589 717	1 794 861	1 794 855		
PROPARCO EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	29 400 000	-	8 400 000	21 000 000	12 600 000	8 400 000		
EBRD EUR	5 000 000	Semestriellement (2022-2025)	15 640 000	-	4 812 308	10 827 692	6 015 385	4 812 308		
KFW EUR	12 000 000	Semestriellement (2024-2030)	38 975 890	-	-	38 975 890	38 975 890	-		
SANAD II EUR	5 700 000	Semestriellement (2022-2026)	18 783 210	-	2 087 022	16 696 188	12 522 143	4 174 044		
EBRD	16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)	16 400 000	-	1 929 412	14 470 588	10 611 765	3 858 824		
<u>Sous-total</u>			169 776 283	-	41 841 359	127 934 924	94 546 681	33 388 243		
<u>Total des crédits bancaires</u>			398 069 554	84 000 000	118 028 212	364 041 342	257 269 341	107 082 016		
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>										
CIL 2016/2	26 000 000	Annuellement (2018-2022)	5 139 160	-	5 139 160	-	-	-		
CIL 2017/1	21 227 000	Annuellement (2018-2022)	4 245 400	-	4 245 400	-	-	-		
CIL 2017/2	16 200 000	Annuellement (2019-2023)	6 480 000	-	3 240 000	3 240 000	-	3 240 000		
CIL 2018/1	15 000 000	Annuellement (2020-2024)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000		
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)	10 500 000	-	3 000 000	7 500 000	4 500 000	3 000 000		
<u>Total des emprunts obligataires</u>			35 364 560	-	18 624 560	16 740 000	7 500 000	9 240 000		

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>		
Certificats de dépôt		
<u>Sous-total</u>		
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>		
Certificats EL BARAKA BANK		
<u>Sous-total</u>		
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>TOTAL GENERAL</u>		

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
-	4 500 000	3 000 000	1 500 000	-	1 500 000
-	4 500 000	3 000 000	1 500 000	-	1 500 000
20 000 000	60 000 000	20 000 000	60 000 000	56 666 667	3 333 333
20 000 000	60 000 000	20 000 000	60 000 000	56 666 667	3 333 333
20 000 000	64 500 000	23 000 000	61 500 000	56 666 667	4 833 333
453 434 114	148 500 000	159 652 772	442 281 342	321 125 993	121 155 349

NOTE 12 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la Compagnie Générale d'investissement		
- Dans le capital	460	460
- Dans les résultats reportés	(55)	(55)
- Dans le résultat de l'exercice	(A) 25	-
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la société CIL SICAR		
- Dans le capital	63	63
- Dans les résultats reportés	6	6
- Dans le résultat de l'exercice	(A) 7	26
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>506</u>	<u>500</u>
Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires	(A) <u>32</u>	<u>26</u>

NOTE 13 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		42 805 710	38 087 545
- Réserves pour fonds social	(C)	4 053 747	3 608 663
- Dividendes reçus des filiales		429 974	99 994
- Complément d'apport		7 396	6 967
- Actions propres	(D)	(3 495 588)	(3 497 108)
- Résultats reportés		29 052 271	28 309 121
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		100 353 510	94 115 182
- Résultat net des sociétés intégrés		17 229 718	15 554 511
- Part revenant aux intérêts minoritaires		(32)	(26)
- Résultat consolidé de l'exercice (1)		17 229 686	15 554 485
Total des capitaux propres avant affectation	(F)	117 583 196	109 669 667
Nombre d'actions (2)		4 770 067	4 770 302
Résultat par action (1) / (2)	(E)	3,612	3,261

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2022, à D : 25.000.000 composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 7 juillet 2020, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2022. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2021	230 000	3 497 108
Cessions de l'exercice	(100)	(1 950)
Compléments d'apport		430
Solde au 31 décembre 2022	229 900	3 495 588

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2022, 4,82% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(F) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Dividendes reçus des filiales	Résultats reportés	Complément d'apport	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2020	25 000 000	2 500 000	33 711 330	3 277 582	185 989	29 314 930	6 967	(3 490 388)	12 447 280	102 953 690
Affectations approuvées par l'A.G.O du 29 Avril 2021			6 830 000	600 000	(185 989)	5 203 269			(12 447 280)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 29 Avril 2021			(2 453 785)			2 453 785				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2020						(8 975 000)				(8 975 000)
Rachat d'actions propres								(6 721)		(6 721)
Dividendes reçus des filiales intégrés					99 994	(99 994)				-
Encaissement dividendes sur actions propres						412 132				412 132
Prélèvements sur fonds social				(268 919)						(268 919)
Résultat net de l'exercice 2021									15 554 485	15 554 485
Solde au 31 décembre 2021	25 000 000	2 500 000	38 087 545	3 608 663	99 994	28 309 121	6 967	(3 497 108)	15 554 485	109 669 667
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14 Avril 2022			8 104 000	700 000	(99 994)	6 850 479			(15 554 485)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14 Avril 2022			(3 385 835)			3 385 835				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021						(9 500 000)				(9 500 000)
Dividendes reçus des filiales intégrés					429 974	(429 974)				-
Cessions d'actions propres							430	1 520		1 950
Encaissement dividendes sur actions propres						436 810				436 810
Prélèvements sur fonds social				(254 916)						(254 916)
Résultat net de l'exercice 2022									17 229 686	17 229 686
Solde au 31 décembre 2022	25 000 000	2 500 000	42 805 710	4 053 747	429 974	29 052 271	7 396	(3 495 588)	17 229 686	117 583 196

NOTE 14 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Intérêts de leasing	70 670 654	63 797 376
- Intérêts de retard	3 274 217	1 846 809
- Autres	2 560 760	2 815 166
Total	76 505 630	68 459 351
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	864 905	969 722
Intérêts de retard antérieurs	535 026	698 199
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(2 225 893)	(975 219)
Intérêts de retard	(646 498)	(454 417)
Variation des produits réservés	(1 472 460)	238 285
Total des intérêts et des produits de leasing	75 033 170	68 697 636

NOTE 15 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Intérêts des emprunts obligataires	2 167 257	3 936 620
- Intérêts des crédits des banques locales	18 565 618	16 451 770
- Intérêts des crédits des banques étrangères	12 690 916	12 755 981
- Intérêts des autres opérations de financement	4 258 619	2 139 213
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	1 122 744	1 295 296
Total des charges financières des emprunts	38 805 154	36 578 880
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(428 451)	(339 969)
- Autres charges financières	26 285	63 902
- Pénalités	141	749
Total des autres charges financières	(402 026)	(275 319)
Total général	38 403 128	36 303 561

NOTE 16 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Dividendes	497 522	689 356
- Plus values sur cession des titres immobilisés	1 072 888	1 003 452
- Moins values sur titres SICAV	-	(215 589) (*)
- Plus ou (moins) values sur fonds gérés	1 510 963	775 970
- Intérêts des comptes CEA	290 613	324 708
- Autres	2 191 291	2 018 287
- Retenues à la source libératoires	(70 731)	(414 389)
<u>Total</u>	<u>5 492 546</u>	<u>4 181 794</u>

(*) Ces moins values ont été constatées suite à la cession des titres SICAV, ayant généré des dividendes pour 226.587 Dinars.

NOTE 17 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Salaires et complément de salaires	5 697 078	5 130 979
- Charges connexes aux salaires	275 584	326 112
- Cotisations de sécurité sociales	1 069 925	965 244
- Autres charges sociales	597 924	434 332
<u>Total</u>	<u>7 640 511</u>	<u>6 856 667</u>

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Achat de matières et fournitures	356 875	338 213
<u>Total des achats</u>	<u>356 875</u>	<u>338 213</u>
- Sous-traitance générale	158 903	147 110
- Locations	183 454	148 847
- Entretiens et réparations	423 180	462 871
- Primes d'assurances	62 042	66 787
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>827 580</u>	<u>825 615</u>
- Personnel extérieur à l'entreprise	12 000	30 000
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	823 493	700 698
- Frais de gestion de GO SICAV	7 937	7 946
- Publicités, publications et relations publiques	253 196	232 888
- Déplacements, missions et réceptions	63 569	56 527
- Frais postaux et de télécommunications	152 881	130 892
- Services bancaires et assimilés	96 241	16 970
- Autres services extérieurs	10 128	672
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 419 444</u>	<u>1 176 593</u>
- Jetons de présence	120 000	160 000
- Rémunération du PCA	440 000	440 000
- Rémunération comité d'audit	30 000	39 000
- Rémunération comité des risques	30 000	39 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>620 000</u>	<u>678 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	175 818	163 192
- T.C.L	195 008	159 677
- Droits d'enregistrements et de timbres	78 256	11 281
- Autres impôts et taxes	10 962	11 783
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>460 044</u>	<u>1 277 933</u>
<u>Total général</u>	<u>3 683 942</u>	<u>4 296 355</u>

NOTE 19 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	9 689 498	7 689 312
- Dotations aux provisions collectives	2 658 000	411 000
- Dotations aux provisions additionnelles	128 400	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 781 983)	(2 998 056)
- Créances radiées	4 023 590	5 110 266
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 619 760)	(4 620 427)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(403 830)	(484 522)
- Encaissement sur créances radiées	(48 482)	(49 547)
Total	6 645 433	5 058 027

NOTE 20 : DOTATIONS NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	20 400	54 897
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	1 027 500	1 077 243
- Dotations aux provisions pour divers risques	670 000	400 000
- Perte suite liquidation de titres de participations	-	40 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	(365 400)	(65 620)
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres cotés	-	(832 050)
- Apurement de comptes d'actifs	-	21 013
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	-	(21 013)
Total	1 352 500	674 470

NOTE 21 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	3 596	34 747
- Apurement de comptes	233 391	38 763
- Autres gains sur éléments exceptionnels	1 325	1 552
Total	238 312	75 062

NOTE 22 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	26	-
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	479	1 494
Total	505	1 494

NOTE 23 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Clients et comptes rattachés en début de période	36 921 454	41 637 888
- Clients et comptes rattachés en fin de période	(39 889 997)	(36 921 454)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	(7 599 272)	(4 971 680)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	5 389 765	7 599 272
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	(3 019 601)	(2 875 955)
- Produits constatés d'avance en fin de période	3 072 762	3 019 601
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	3 428 278	2 996 066
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	(160 188)	(3 428 278)
- TVA collectée	65 408 560	58 155 419
- TVA collectée sur avances et acomptes	(4 796 505)	(5 471 243)
- Remboursement principal	264 294 566	230 833 540
- Intérêts et produits assimilés de leasing	76 505 631	68 459 351
- Autres produits d'exploitation	553 127	542 099
- Créances virées en pertes	(4 023 590)	(5 110 266)
- Encaissements sur créances radiées	48 482	49 547
- Encours financiers virés en pertes	1 107 106	1 193 622
- Plus/Moins values sur relocation	(4 012 092)	(1 620 688)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	11 937	3 116
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	(2 973 118)	(11 937)
- Cessions d'immobilisations à la VR	3 059	2 741
- Cessions anticipées d'immobilisations	23 955 397	15 973 899
<u>Encaissements reçus des clients</u>	<u>414 225 762</u>	<u>370 054 659</u>

NOTE 24 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	55 672 165	50 974 010
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(57 020 103)	(55 672 165)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	(1 002)	(4 502)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	-	1 002
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	306 470 815	250 967 696
- TVA sur investissements	50 626 169	40 900 428
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	17 290	78 682
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	(19 250)	(17 290)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>	<u>355 746 084</u>	<u>287 227 862</u>

NOTE 25 : INTERETS PAYES

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Frais d'émission d'emprunts	357 104	492 924
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	(196 781)	(137 408)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	25 813	196 781
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	41 271	25 062
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	(13 875)	(41 271)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	1 899 076	3 215 273
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	(866 986)	(1 899 076)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	3 921 904	4 393 858
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	(4 023 885)	(3 921 904)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	4 096 832	3 218 810
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	(3 341 051)	(4 096 832)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	19 672	1 075 333
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	(839 996)	(19 672)
- Intérêts et charges assimilées	38 403 128	36 516 020
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(1 097 744)	(1 295 296)
<u>Intérêts payés</u>	<u>38 384 483</u>	<u>37 722 602</u>

NOTE 26 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	1 248 716	381 552
<u>Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>1 248 716</u>	<u>381 552</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2022</u>	<u>31 Décembre 2021</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	(26)	-
- Cessions d'immobilisations corporelles	48 665	37 450
- Immobilisations mises en rebut	23	1
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	3 596	34 747
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>52 258</u>	<u>72 198</u>

NOTE 28 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	9 320 140	6 655 740
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	1 072 888	1 003 452
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	(701 680)	(410 005)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	1 321 674	701 680
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>11 013 022</u>	<u>7 950 867</u>

NOTE 29 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
- Dividendes payés	9 500 000	8 975 000
- Dividendes sur actions propres	(436 810)	(412 132)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	43 746	43 746
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	(43 975)	(43 746)
- Intérêts des prêts sur fonds social	254 916	268 919
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>9 317 877</u>	<u>8 831 787</u>

NOTE 30 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 14.665.863 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 89.987.662 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2022.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 255.453.830 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 26.660.966 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 109.441.018 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

NOTE 31 : FAITS SAILLANTS

Au cours de l'exercice 2022, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Un avis de redressement a été notifié à la société en Décembre 2022 et ayant pour effet de réclamer à la CIL un complément d'impôt de 2.863.823 DT dont 1.140.458 DT de pénalités et de dégager un crédit d'impôt sur les sociétés de 289.040 DT.

La société a formulé, dans les délais, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale.

Jusqu'à la date d'arrêté des comptes, l'administration fiscale n'a pas encore notifié sa position quant aux arguments présentés par la société.

A l'état actuel des choses, la CIL a constitué les provisions requises permettant de couvrir les risques rattachés à ce redressement au niveau des provisions pour risques et charges, inscrites parmi les autres passifs.

NOTE 32 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le conseil d'administration du 16 mars 2023, font apparaître un total du bilan de 643.605 KDT, un bénéfice net de 17.230 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 23.001 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 31 relative à la rubrique « faits saillants » qui décrit le contrôle fiscal approfondi subi par la CIL et portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la compagnie a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit définit comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2022, les créances s'élèvent à 558.424 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 34.505 KDT et les agios réservés ont atteint 4.773 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 4-2 des états financiers consolidés.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;

- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les dirigeants sociaux ont l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle

interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des sociétés du groupe à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

Tunis, le 21 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date et les notes aux états financiers.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **79 734 961** Dinars, un actif net de **71 936 120** Dinars, un résultat bénéficiaire net de **4 722 801** Dinars et une Valeur liquidative de **108,978** Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE** » au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et les mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie, Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport, Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.2.b « **Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs similaires** » des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fond commun de placement « **ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds commun de placement
« ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE »

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport,

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers, Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative, Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait, Nous n'avons rien à signaler à cet égard

Responsabilités de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE** » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs,

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE** » qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE** » de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement,

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion, L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister, Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion, Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée, Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport, Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation,
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle,
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit,

I. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne, A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance

périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire du fonds commun. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences majeures du contrôle interne.

Autres obligations réglementaires

Au 31 décembre 2022, la valeur d'origine des parts en circulation du Fonds « **ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE** » s'élève à **66 009 900** dinars, ce qui dépasse la limite maximale de cinquante millions de dinars, fixée par l'article premier du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis le, 09 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes

Aymen EL ABED

BILAN
arrêté au 31/12/2022
(Unité : en Dinars Tunisiens)

<i>RUBRIQUES</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2022</i>
<u>ACTIF</u>		
AC 1 - Portefeuille – titres	3-1	47 745 834
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 512 909
b - Obligations et Valeurs assimilées		44 232 925
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		29 204 245
a - Placements monétaires	3-3	17 069 704
b – Disponibilités	3-5	12 134 542
AC 3 - Créances d'exploitation	3-6	2 784 881
TOTAL ACTIF		79 734 961
<u>PASSIF</u>		
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-9	74 972
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-10	7 723 869
TOTAL PASSIF		7 798 841
<u>ACTIF NET</u>		
CP 1 –Capital	3-7	64 679 584
CP 2 - Sommes distribuables	3-8	7 256 537
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs – à capitaliser		-
b - Sommes distribuables de la période – à capitaliser		7 256 537
ACTIF NET		71 936 120
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		79 734 961

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en Dinars Tunisiens)

<i>RUBRIQUES</i>	<i>Notes</i>	<i>du 23/08/2021</i> <i>au 31/12/2022</i>
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u>	3-2	2 688 843
a - Dividendes		1 519 904
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 168 939
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	4 206 777
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 895 620
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-11	-826 964
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 068 656
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-12	-73 894
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 994 762
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		1 261 775
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		7 256 537
<u>PR 4 - Régularisation du résultat</u>		
<u>D'exploitation (annulation)</u>		-1 261 775
* Variation des +/- values potentielles sur titres		24 758
* +/- values réalisées sur cession des titres		-1 296 650
* Frais de négociation de titres		-70
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 722 801

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

Au 31/12/2022

(Exprimé en Dinar Tunisien)

RUBRIQUES	du 23/08/2021 au 31/12/2022
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>	4 722 801
a - Résultat d'exploitation	5 994 762
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	24 758
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-1 296 650
d - Frais de négociation de titres	-70
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>	<u>67 113 319</u>
a – Souscriptions	189 711 859
* Capital	181 748 500
* Régularisation des sommes non distrib.	-1 798 840
* Régularisations des sommes distrib.	9 762 199
b – Rachats	-122 598 540
* Capital	-115 838 600
* Régularisation des sommes non distrib.	1 740 484
- Régularisation des sommes distrib.	-8 500 424
VARIATION DE L'ACTIF NET	71 836 120
<u>AN 4 - Actif Net</u>	
a - En début de l'exercice	100 000
b - En fin de l'exercice	71 936 120
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>	
a - En début de période	1 000
b - En fin de période	660 099
Valeur liquidative	108,978
AN 6 - Taux de Rendement de l'exercice	8,98%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice arrêté au 31 Décembre 2022

Montants exprimés en Dinars tunisiens

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 18 Décembre 2019, sous le N° 41-2019, le fonds a été constitué le 17 Décembre 2020, sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution

La gestion d'ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE est confiée à la société « **Attijari Gestion** ».

Le dépositaire et le distributeur de la Sicav est **ATTIJARI BANK**.

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. **Exceptionnellement le premier exercice couvre la période allant du 23 août 2021 jusqu'au 31/12/2022.**

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Évaluation des placements

a. Évaluation des actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués en date d'arrêté à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b. Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM les obligations et valeurs similaires sont évaluées postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent au 31/12/2022 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du Fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2022 au coût amorti compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- *Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « **Juillet 2032** » (compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;*

- *A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ». Il est à signaler que le portefeuille au 31/12/2022 ne contient pas cette catégorie de BTA.*

c. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue selon le cas une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4 Traitement des opérations de pension livrée

- ***Titres mis en pension*** : les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « **AC1-Portefeuille-titres** ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « **Dettes sur opérations de pensions livrées** » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- ***Titres reçus en pension*** : les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « **AC2- Placements monétaires et disponibilités** ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « **PR2- Revenus des placements monétaires** » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **47 745 834** Dinars et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2022
Coût d'acquisition	46 414 597
- Obligations et valeurs assimilées	42 912 885
- Titres OPCVM obligataires	3 501 712
Plus ou moins -values potentielles	24 758
-Obligations et valeurs assimilées	13 560
- Titres OPCVM obligataires	11 198
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées.	1 306 479
Total	47 745 834

(*) Le détail du portefeuille-titres est présenté en annexe I.

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille – titres

Les revenus de portefeuille titres totalisent **2 688 843** Dinars pour la période allant du 23 août 2021 au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2022
- Revenus des Obligations	1 168 939
- Revenus des Bons de trésor Assimilables	-
- Revenus des titres OPCVM	1 519 904
Total	2 688 843

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **17 069 704** Dinars et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2022
- Créances sur opérations de pension livrée	5 999 693
- Intérêts courus sur créances sur opérations de pension livrée	86 514
- Certificats de dépôts	10 977 093
- Intérêts courus sur certificats de dépôts	6 404
TOTAL	17 069 704

() Le détail des placements monétaires est présenté en annexe I.*

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **4 206 777** Dinars pour la période allant du 23 août 2021 au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2022
- Intérêts du compte courant	23 834
-Intérêts des prises en pension	4 176 540
-intérêts des certificats de dépôts	6 403
Total	4 206 777

3- 5 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **12 134 542** Dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2022
- Avoirs en banque	1 379 129
- Sommes à l'encaissement	27 763 502
- Sommes à régler	-17 013 272
- Intérêts courus/Cpte courant	5 182
Total	12 134 542

3-6 Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève à **2 784 881** dinars au 31/12/2022.

Libellé	31/12/2022
- Souscriptions à encaisser	2 654 940
- Retenue à la source sur BTA	129 941
Total	2 784 881

3-7 Note sur le capital

Capital au 23-08-2021	Montants
- Montant	100 000
- Nombre de parts	1 000
- Nombre de porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées	
- Montant	179 949 661
- Nombre de titres	1 817 485
- Nombre de porteurs de parts entrants	430
Rachats effectués	
- Montant	-114 098 116
- Nombre de titres	-1 158 386
- Nombre de porteurs de parts sortants	-125
Autres effets s/capital	
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	24 758
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-1 296 650
- Frais de négociation de titres	-70
Capital au 31/12/2022	
- Montant	64 679 584
- Nombre de titres	660 099
- Nombre de porteurs de parts	306

3- 8 Note sur les sommes capitalisables

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que « Attijari FCP Obligataire » est un fonds de capitalisation.

Les sommes distribuables correspondant aux sommes distribuables de l'exercice en cours et aux sommes distribuables des exercices antérieurs et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2022
Sommes distribuables de l'exercice en cours	7 256 537
Total	7 256 537

3- 9 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **74 972** Dinars détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2022
- Gestionnaire	63 134
- Dépositaire	11 838
Total	74 972

3- 10 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à **7 723 869** Dinars au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2022
- CMF à payer	6 632
- Etat taxes à payer	7 671
- Placement souscrit non encore dénoué	6 987 165
- Rachat à décaisser	722 401
TOTAL	7 723 869

3- 11 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à **826 964** Dinars pour la période allant du 23 août 2021 au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2022
- Rémunération du gestionnaire	696 390
- Rémunération du dépositaire	130 574
Total	826 964

3- 12 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 73 894 Dinars pour la période allant du 23 août 2021 au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2022
- Redevance CMF	73 150
-Autres charges/ Services bancaires	744
Total	73 894

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion du Fonds a été confiée à « **Attijari Gestion** » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du Fonds. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8 % HTVA l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion » au titre de la période allant du 23 août 2021 au 31 décembre 2022 s'élève à **696 390** Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations le dépositaire perçoit une rémunération de 0,15 % HTVA l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Bank » au titre de la période allant du 23 août 2021 au 31 décembre 2022 s'élève à **130 574** TTC.

4-3 Données par action

Libellé	2022
Total des revenus des placements	10,446
Charges de gestion des placements	-1,253
Revenus nets de placements	9,194
Autres produits	0,000
Autres charges	-0,112
Résultat d'exploitation	9,082
Régularisations du résultat d'exploitation	1,911
Sommes distribuables de l'exercice	10,993
Variation des +/- values potentielles sur titres	0,038
+/- values réalisées sur cession de titres	-1,964
Frais de négociation de titres	0,000
+/- values sur titres et frais de négociation	-1,927
Résultat net de l'exercice	7,155
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-1,927
Régularisation du résultat non distribuable	-0,088
Sommes non distribuables de l'exercice	-2,015
Valeur liquidative	108,978

4- Ratios de gestion des placements :

Libellé	2022
Actif Net Moyen	66 792 449
Total charges / actif net moyen	1,349%
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,238%
Autres charges / actif net moyen	0,111%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	10,864%

4-5 Les mouvements sur le portefeuille – titres au cours de l'année 2022

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values latentes	Valeur totale	+/- values réalisées
Solde au 23/08/2021	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'année	139 250 582			139 250 582	
Obligations	43 121 811	-	-	43 121 811	-
Bons de trésor Assimilables	-	-	-	-	-
Actions SICAV	96 128 771	-	-	96 128 771	-
Cession et remboursement de la période	-92 835 985	-	-	-92 835 985	-1 296 650
Obligations	-5 464 462	-	-	-5 464 462	2 225
Bons de trésor Assimilables	-	-	-	-	-
Actions SICAV	-87 371 523	-	-	-87 371 523	-1 298 875
Variation des +/- values potentielles	-	-	24 758	24 758	-
Actions SICAV	-	-	11 198	11 198	-
Obligations	-	-	13 560	13 560	-
Bons de trésor Assimilables	-	-	-	0	-
Variation intérêts courus	-	1 306 479	-	1 306 479	-
Solde au 31/12/2022	46 414 597	1 306 479	24 758	47 745 834	-1 296 650

Attijari FCP Obligataire

Annexe I

Portefeuille Titres, Placements monétaires et Dépôts à terme Au 31/12/2022

CODE ISIN	Désignation Du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
CODE ISIN	Obligations		19 362 475	20 020 060	25,11%
TN6KZZZEJ5N2	ATL 2021-1	27	2 700 000	2 904 721	3,64%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 CAT B	38	3 800 000	3 865 198	4,85%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 CAT A	50	5 000 000	5 110 685	6,41%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUBORDONNE	10	800 000	811 169	1,02%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-1 TF	10	1 000 000	1 015 781	1,27%
TN0003900248	UIB 2009/1 CC	100	2 835	2 984	0,00%
TN0003900248	UIB 2009/1 CC	2,13	59 640	62 785	0,08%
TNA4HARL4UU5	BH BANK SUBORDONNE 2021-2	10	1 000 000	1 015 570	1,27%
TN4IAOG1Z7S3	BIAT SUB 2022-1 CAT E TV	50	5 000 000	5 231 167	6,56%
CODE ISIN	BTA & OBLIGATIONS ETAT		23 550 411	24 212 865	30,37%
TN0008000895	EMP NAT 2021 T2 CB	50	5 000 000	5 123 441	6,43%
TNZBXQU5RZ91	EMP NAT 2021 T3 CA TF	2,045	19 428	19 719	0,02%
TNZBXQU5RZ91	EMP NAT 2021 T3 CA TF	520	4 940	5 013	0,01%
TNZBXQU5RZ91	EMP NAT 2021 T3 CA TF	10,802	102 619	103 606	0,13%
TNYZO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	18	1 728	1 755	0,00%
TNYZO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	22	2 090	2 127	0,00%
TNYZO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	325	30 258	30 565	0,04%
TN5QHxz8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	10	1 000 000	1 009 123	1,27%
TN5QHxz8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	50	5 000 000	5 045 616	6,33%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	3,499	33 590	35 758	0,04%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	5,862	56 275	59 903	0,08%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	4	38 404	40 879	0,05%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	7	67 270	71 591	0,09%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	149	1 433	1 525	0,00%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	2	19 244	20 475	0,03%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	8	77 040	81 953	0,10%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	687	6 619	7 040	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	11,088	106 833	113 631	0,14%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	1,141	10 995	11 694	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	189	1 822	1 938	0,00%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	141	1 359	1 446	0,00%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	4	38 600	41 043	0,05%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	11,5	110 826	117 869	0,15%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	4,608	44 467	47 281	0,06%

TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	3	28 914	30 750	0,04%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	8	77 200	82 080	0,10%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	1,35	13 028	13 851	0,02%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	1,048	10 124	10 761	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	531	5 135	5 457	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	963	9 317	9 901	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	914	8 866	9 416	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	4,287	41 584	44 165	0,06%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	3,326	32 266	34 268	0,04%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	1,465	14 211	15 092	0,02%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	2	19 400	20 602	0,03%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	287	2 785	2 957	0,00%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	146	1 418	1 506	0,00%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	551	5 356	5 685	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	1	9 701	10 301	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	1	9 700	10 299	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	468	4 540	4 819	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	308	2 988	3 172	0,00%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	489	4 646	4 945	0,01%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	1,491	14 165	15 053	0,02%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	456	4 332	4 600	0,01%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	85	8 160	8 677	0,01%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	89	8 544	9 085	0,01%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	63	6 048	6 431	0,01%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	47	4 512	4 797	0,01%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	100	9 637	10 240	0,01%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	13	1 251	1 329	0,00%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	40	3 840	4 082	0,01%
TNJ1M1ZAWYG5	EMP NAT 2022 T2 CA TF	129,642	1 231 599	1 289 641	1,62%
TNJ1M1ZAWYG5	EMP NAT 2022 T2 CA TF	659	6 261	6 544	0,01%
TNQCK0BPZ5A4	EMP NAT 2022 T2 CA TV	16,582	157 529	164 608	0,21%
TNQCK0BPZ5A4	EMP NAT 2022 T2 CA TV	486	4 617	4 824	0,01%
TNOAYHSVTHY1	EMP NAT 2022 T4 CA TF	302	2 870	2 899	0,00%
TNOAYHSVTHY1	EMP NAT 2022 T4 CA TF	171	1 625	1 641	0,00%
TNWRCVSYL730	EMP NAT 2022 T4 CB TF	38	3 610	3 645	0,00%
TNM460WVRPO6	EMP NAT HASSEN 2022 T2 CA	738	4 797	4 858	0,01%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B	100	10 000 000	10 354 893	12,99%
CODE ISIN	TITRES OPCVM		3 501 711	3 512 909	4,41%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	33,23	3 501 711	3 512 909	4,41%
CODE ISIN	Certificats de dépôts		10 977 093	10 983 497	13,78%
TNMY29IRS5J7	CD26/12/22_10J_2.5MD_AMEN BANK		2 495 416	2 498 164	3,13%

TNMAQ9MCW3C1	CD28/12/22_20J_1.5MD_AMEN BANK	1 494 512	1 495 605	1,88%
TNGATFASO8H5	CD30/12/22 10J 7MD ATTIJARIBANK	6 987 165	6 989 727	8,77%
CODE ISIN	Créances sur opérations de pensions livrées	5 999 693	6 086 207	7,63%
	PPL_AB_01/11/22_62j_8.51%_6M_B0124 5724	5 999 693	6 086 207	7,63%
Total Portefeuille Titres, Placements monétaires et Dépôts à terme		63 391 383	64 815 538	81,29%